



Union - Discipline - Travail

An illustration of an elephant's head in profile, facing right, with its trunk curled. The elephant is superimposed on a map of Côte d'Ivoire, which is outlined in orange. The text 'BUDGET CITOYEN 2022' is written in large, bold letters across the map. 'BUDGET' and 'CITOYEN' are in green, and '2022' is in orange.

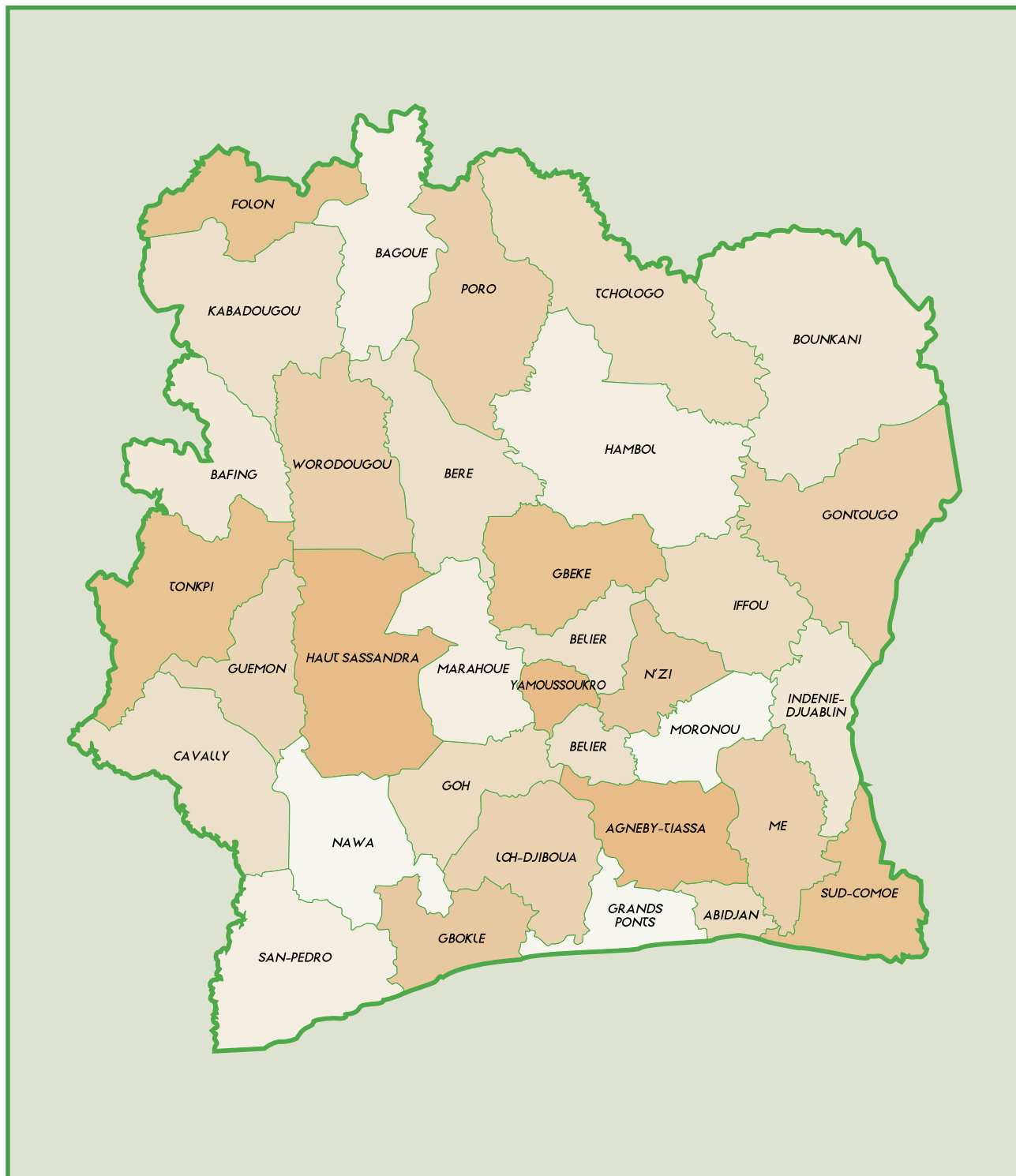
BUDGET CITOYEN 2022





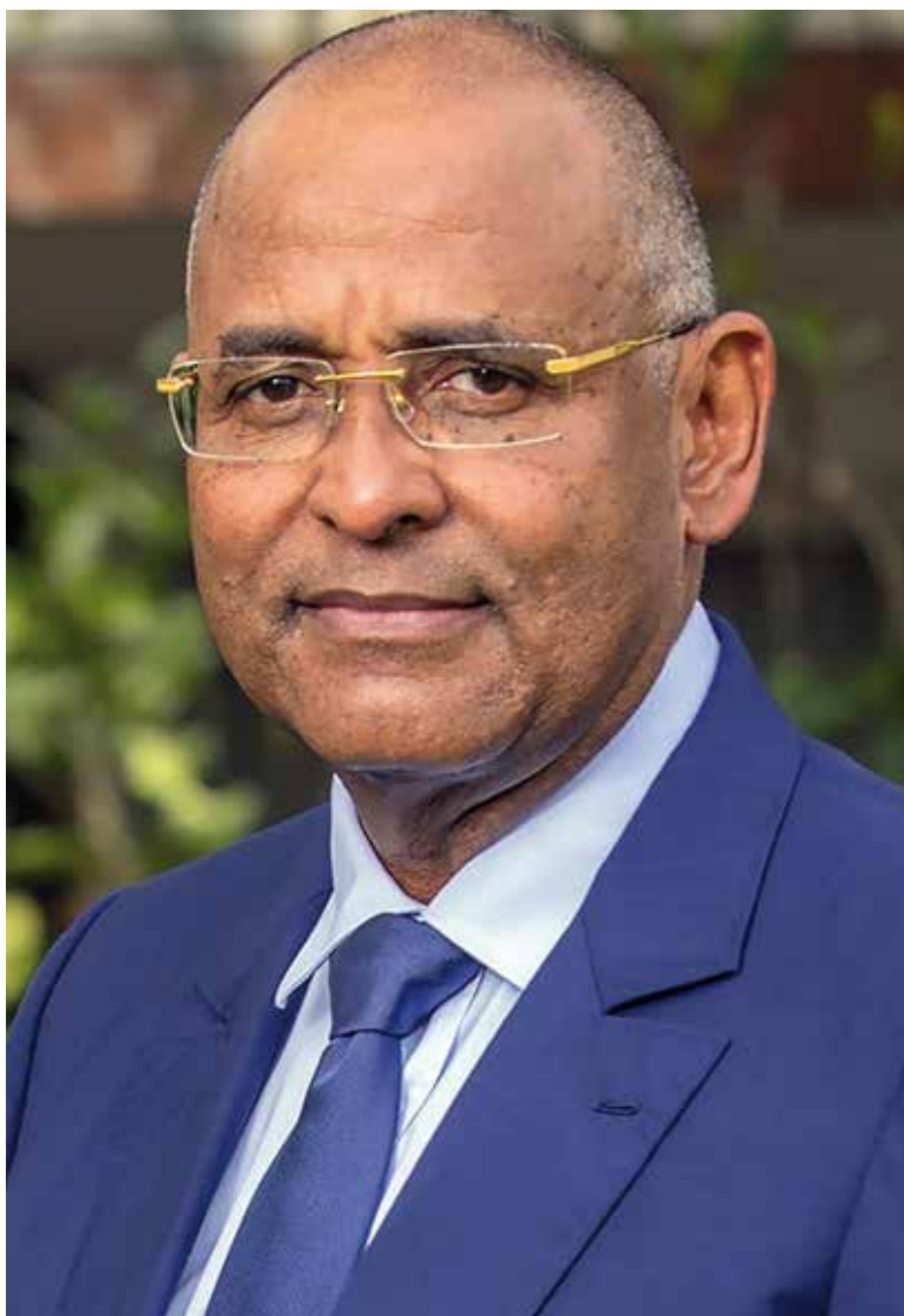
LE GUIDE POUR MIEUX COMPRENDRE LE BUDGET DE L'ETAT

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
CARTE ADMINISTRATIVE DES REGIONS ET DISTRICTS AUTONOMES





SEM ALASSANE OUATTARA
Président de la République de Côte d'Ivoire



SEM PATRICK ACHI
Premier Ministre, Chef du Gouvernement



AVANT-PROPOS

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des Finances Publiques et conformément aux Lois Organiques relatives aux Lois de Finances et portant Code de Transparence, la Côte d'Ivoire a pris l'engagement d'asseoir la gestion des politiques publiques sur des principes de transparence, de performance et de renforcement de la qualité des services publics.

Cet engagement s'est traduit par le basculement de l'exécution du budget en mode budget-programmes depuis le 1^{er} janvier 2020.

Ce nouveau mode de gestion budgétaire a eu un impact positif sur l'efficacité de l'action publique et a permis d'améliorer substantiellement les conditions de vie des populations.

Le citoyen étant au cœur de ce nouveau dispositif, il est élaboré, depuis 2019, un document dénommé Budget Citoyen. Il contribue, chaque année, à la diffusion, des données relatives aux finances publiques auprès des populations, à travers une présentation synthétique et simplifiée du budget de l'Etat.

Dans la continuité des éditions précédentes du Budget Citoyen, la quatrième qui concerne l'exercice budgétaire 2022, réitère l'engagement du Gouvernement à renforcer les principes de transparence et de communication avec les populations, en améliorant le contenu du document afin de le rendre plus accessible. Il explique également les concepts relatifs au budget tout en mettant en exergue, les hypothèses macroéconomiques qui sous-tendent le cadrage budgétaire ainsi que les priorités du Gouvernement.

Le budget citoyen 2022 permettra à tout citoyen d'accéder aux informations financières publiques pour lui donner les moyens nécessaires de contribuer, suivre et prendre part aux débats publics, dans un souci de transparence et de redevabilité.

MINISTRE DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT

MOUSSA SANOGO

TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS	1
INTRODUCTION	3
1 QUELQUES DEFINITIONS ET PRINCIPES ESSENTIELS	4
1.1. C'est quoi le budget de l'Etat ?	4
1.2. Qu'est-ce que le budget de moyens ?	4
1.3. C'est quoi le budget-programmes ?	4
1.4. Qu'est-ce que la Loi de Finances ?.....	5
1.5. C'est quoi le Budget Citoyen ?.....	5
1.6. Qu'est-ce que le budget participatif ?	5
1.7. Qu'est-ce que la comptabilité des matières ?	5
1.8. Quels sont les principaux textes juridiques qui permettent d'élaborer et d'exécuter le budget-programmes ?.....	6
1.9. Quelles sont les principales étapes de l'élaboration du budget-programmes ?.....	7
1.10. Comment le budget est-il exécuté ?	12
1.11. Comment s'est faite la gestion du budget en mode budget-programmes en 2020 ?	14
2 COMMENT LES COMMUNES ET LES REGIONS FONT LEUR BUDGET ?	18
3 COMMENT UN OPERATEUR ECONOMIQUE PEUT-IL TRAVAILLER AVEC L'ETAT ?	22
3.1. Pourquoi l'Etat passe-t-il des marchés pour réaliser les travaux et/ ou services publics ?	22
3.2. Qui peut travailler avec l'Etat ?	22
3.3. Comment travailler avec l'Etat ?.....	22
3.4. Comment participer à un appel d'offres ?.....	23
4 COMMENT LES CITOYENS PEUVENT-ILS PARTICIPER AU PROCESSUS BUDGETAIRE ?	30
4.1. L'intervention du citoyen à travers les Parlementaires.....	30
4.2. L'intervention du citoyen par le biais	30
des services déconcentrés de l'Etat	30
4.3. L'intervention du citoyen par le biais des collectivités	31
4.4. L'intervention du citoyen par le biais des médias	31
5 CONTEXTE ET HYPOTHESES DE L'ELABORATION DU BUDGET 2022	32
5.1. Contexte de l'élaboration du budget 2022.....	32
5.2. Hypothèses de l'élaboration du budget 2022	32
5.3. Les priorités du budget 2022	35
6 COMMENT SE PRESENTE LE BUDGET 2022 ?	36
6.1. Equilibre du budget 2022	36
6.2. Ressources du budget 2022	37
6.3. Projection des dépenses 2022	41
6.4. Qu'est-ce que le déficit budgétaire ?	55
7 L'ETAT TOUJOURS PLUS PROCHE DES POPULATIONS	56
7.1. Soutien aux collectivités territoriales	56
7.3. Comment le Gouvernement lutte contre la pauvreté à travers le budget de l'Etat ?	57
8 RESUME DES NOUVELLES DISPOSITIONS FISCALES (L'ANNEXE FISCALE 2022)	59
8.1. Renforcement de la mobilisation des ressources fiscales	59
8.2. Mesures de soutien aux entreprises et à l'emploi	60
8.3. Mesures techniques et de rationalisation du dispositif fiscal	62
CONCLUSION	63
GLOSSAIRE	64
INFORMATIONS UTILES	68

INTRODUCTION

Le budget retrace l'argent que l'Etat compte gagner (recettes) sur une année et toutes les dépenses qu'il va faire avec cet argent pour améliorer les conditions de vie des populations. Avant 2020, on l'appelait budget de moyens car on ne regardait que les moyens mis à disposition des services de l'Etat pour faire leurs dépenses. Et depuis 2020, on l'appelle budget-programmes avec les changements qui ont été faits pour mieux gérer l'argent de l'Etat.

Avec le budget-programmes, on dit clairement aux services de l'Etat ce qu'ils doivent faire au cours de l'année pour le bien-être des populations. Au cours de l'année et à la fin de l'année, on fait des contrôles pour savoir si ce qui était prévu dans le budget a été bien fait avec l'argent qu'on a donné. Si ce n'est pas bien fait ou n'est pas fait du tout, on doit dire pourquoi. Dans ce cas, on prend des dispositions pour faire les corrections nécessaires pour que ce qui devait être fait soit fait pour le bien-être des populations.

Le budget 2022 doit permettre de continuer de faire ce qui se trouve dans le document appelé « Programme National de Développement 2021-2025 ». Ce sont, par exemple, l'amélioration des conditions de vie des populations, l'amélioration des services de l'Etat, l'amélioration des conditions pour faciliter les affaires et permettre au secteur privé de se développer et créer des emplois.

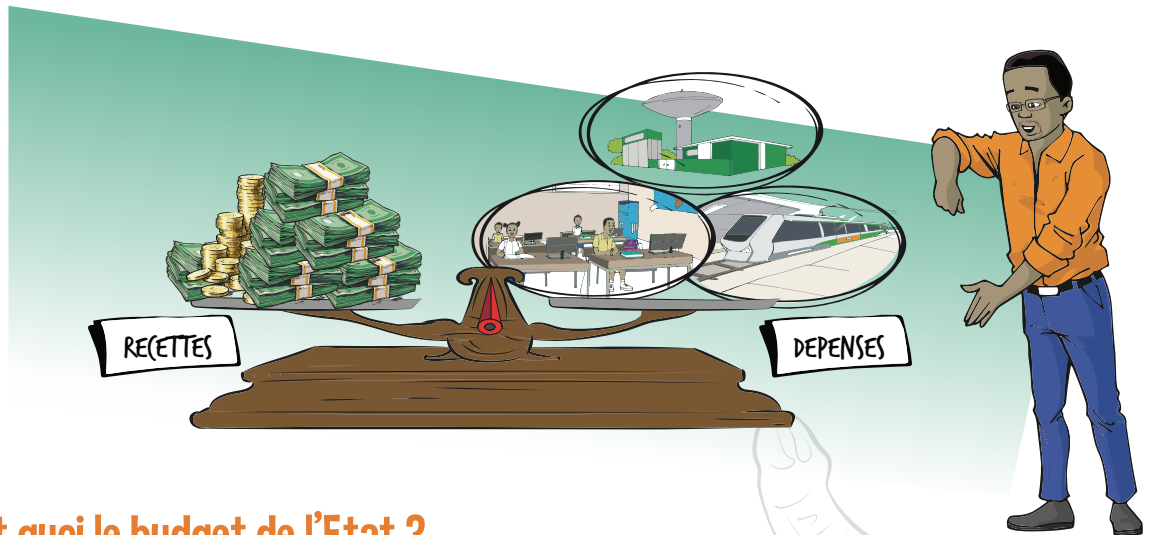
L'Etat travaille toujours à augmenter ses recettes afin de mieux répondre aux besoins des populations qui augmentent aussi tous les jours.

Le budget citoyen 2022 présente des définitions sur le budget, le contenu du budget 2022 mais aussi comment la gestion s'est faite en mode budget-programmes au cours de l'année précédente à savoir en 2020, comment les communes et les régions font leur budget et comment un opérateur économique en région peut travailler avec l'Etat.



**LE BUDGET
DE L'ETAT
C'EST L'AFFAIRE
DE TOUS**

I- QUELQUES DEFINITIONS ET PRINCIPES ESSENTIELS



1.1. C'est quoi le budget de l'Etat ?

Le budget de l'Etat est un document dans lequel le Gouvernement dit ce qu'il peut gagner comme argent (recettes) et ce qu'il veut faire comme dépenses pour régler les problèmes de développement du pays pendant douze (12) mois, c'est-à-dire de janvier à décembre. Les dépenses doivent être égales aux recettes.

Grâce au budget de l'Etat, le Gouvernement met en œuvre sa politique de développement économique et social. Le budget devient une loi qu'on appelle « Loi de Finances » une fois qu'on le montre aux députés et aux sénateurs et qu'ils disent que c'est bien fait en le votant.

1.2. Qu'est-ce que le budget de moyens ?

Le budget de moyens, c'est le budget qui détermine les moyens que l'Etat donne à ses services pour faire leurs dépenses.

Pour mieux travailler et régler les problèmes de la population, le Gouvernement a décidé de changer la manière de faire le budget de l'Etat et de dépenser l'argent. C'est cette nouvelle manière de faire qu'on appelle le budget-programmes.

1.3. C'est quoi le budget-programmes ?

Dans le budget-programmes, le Gouvernement regarde d'abord les problèmes de la population. En fonction de ces problèmes, il fixe des objectifs qu'il veut atteindre.

C'est après cela qu'il donne l'argent à ses services pour faire le travail. L'Etat contrôle le travail de ses services pour être sûr qu'il est bien fait et qu'il règle effectivement les problèmes de la population.

Comme le Gouvernement ne peut pas rencontrer tout le monde, il passe voir les députés et les sénateurs qui représentent les populations, pour prendre leurs avis sur ce qu'il propose pour elles. Il prépare ensuite le budget en prenant en compte les avis recueillis. C'est après tout cela qu'il va présenter le budget au Parlement pour que les députés et les sénateurs le votent.



1.4. Qu'est-ce que la Loi de Finances ?

La Loi de Finances, c'est le budget qui est voté par le Parlement. Elle autorise le Gouvernement à percevoir l'impôt et à faire les dépenses publiques pendant une année et peut contenir d'autres dispositions relatives aux finances publiques.

Ainsi, les députés et les sénateurs peuvent contrôler ce que le Gouvernement fait lorsque celui-ci rend compte de la façon dont il a utilisé l'argent.

1.5. C'est quoi le Budget Citoyen ?

Le Budget Citoyen, c'est un document dans lequel on explique le budget de l'Etat dans un langage simple et facile à comprendre par la population.

1.6. Qu'est-ce que le budget participatif ?

Le budget participatif, c'est quand on consulte la population pour prendre en compte ses besoins pour faire le budget. Il s'agit généralement du budget des Collectivités Territoriales (Districts, Régions et Communes). On permet ainsi aux citoyens de dire ce qu'ils veulent qu'on fasse pour eux dans leur localité pour qu'on puisse en tenir compte dans le budget qu'on est en train de préparer.



1.7. Qu'est-ce que la comptabilité des matières ?

La Comptabilité des matières est le fait de compter couramment des biens de l'Etat et ses démembrements (Communes, Régions, Services de l'Etat, Etablissements Publics Nationaux) autres que les deniers et valeurs.

Autrement dit, il s'agit de connaître, à tout moment, le nombre et la valeur de tout ce que l'Etat possède tels que les bâtiments, les véhicules, les meubles, les équipements, etc.

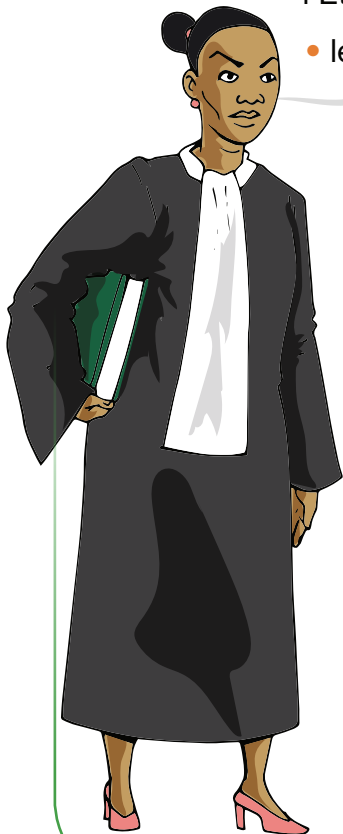
Afin de bien assurer la gestion du patrimoine que constituent ces biens, les Ministres et Présidents d'Institution ont commencé à nommer leurs Gestionnaires de Patrimoine. Ces Gestionnaires seront formés par l'Etat et devront rendre compte de la gestion des biens.

Les Ministres et Présidents d'Institution sont tenus aussi de rendre compte de la gestion des biens de leurs structures. Dans l'utilisation des biens de l'Etat, tout le monde devient responsable et doit prendre soin de tout ce que l'Etat possède.

1.8. Quels sont les principaux textes juridiques qui permettent d'élaborer et d'exécuter le budget-programmes ?

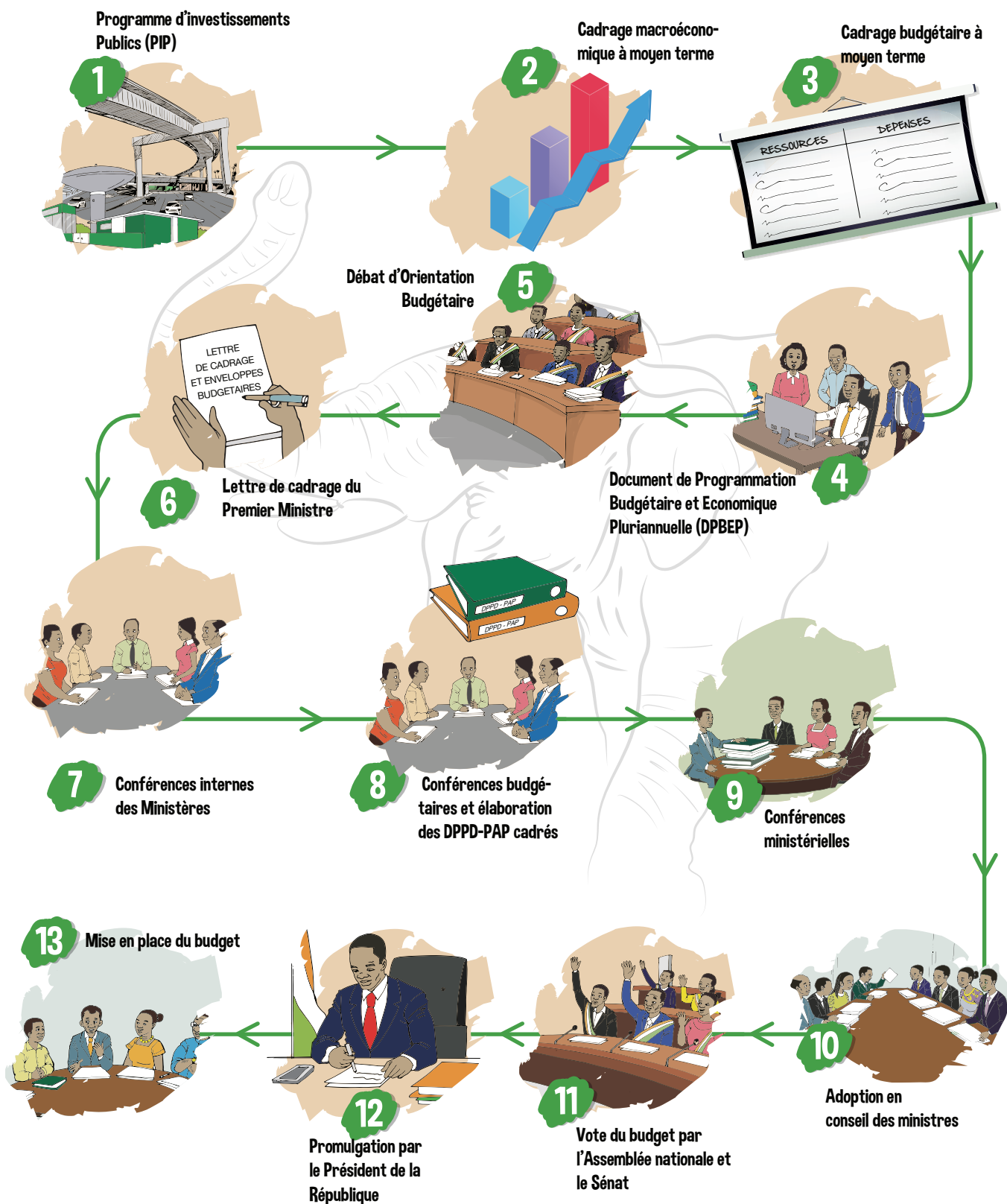
L'élaboration et l'exécution du budget sont fondées sur plusieurs textes dont les principaux sont les suivants :

- la Constitution ;
- la Loi organique n° 2014-336 du 6 juin 2014 relative aux Lois de finances ;
- la Loi organique n° 2014-337 du 6 juin 2014 portant Code de Transparence dans la gestion des finances publiques ;
- la Loi n°2020-627 du 14 août 2020 fixant les règles générales relatives aux Etablissements Publics Nationaux et portant création de catégories d'établissements publics nationaux ;
- la Loi n°2020-885 du 21 octobre 2020 portant régime financier des collectivités territoriales et des districts autonomes ;
- l'Ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019 portant code des marchés publics ratifiée par la Loi n°2020-629 du 14 août 2020 ;
- le Décret n° 2013-461 du 19 juin 2013 déterminant le Processus Annuel d'Elaboration du Budget de l'Etat ;
- le Décret n° 2014-416 du 9 juillet 2014 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique ;
 - le Décret n° 2014-417 du 9 juillet 2014 portant Nomenclature Budgétaire de l'Etat ;
 - le Décret n° 2014-418 du 9 juillet 2014 portant Plan Comptable de l'Etat ;
 - le Décret n° 2014-419 du 9 juillet 2014 portant Tableau des Opérations Financières de l'Etat ;
 - le Décret n° 2018-928 du 12 décembre 2018 portant Comptabilité des matières ;
 - le Décret n°2019-81 du 23 janvier 2019 portant charte de gestion des programmes et des dotations ;
 - le Décret n° 2019-190 du 6 mars 2019 portant déconcentration de l'ordonnancement ;
 - le Décret n° 2019-222 du 13 mars 2019 portant modalités de mise en œuvre des contrôles financiers et budgétaires des Institutions, des Administrations Publiques, des établissements publics nationaux et des collectivités territoriales ;
 - l'arrêté interministériel n° 001 MBPE/MEF du 14 janvier 2020 portant réforme des procédures et circuits d'exécution des recettes et des dépenses du budget de l'Etat et mise en œuvre du système d'information budgétaire.



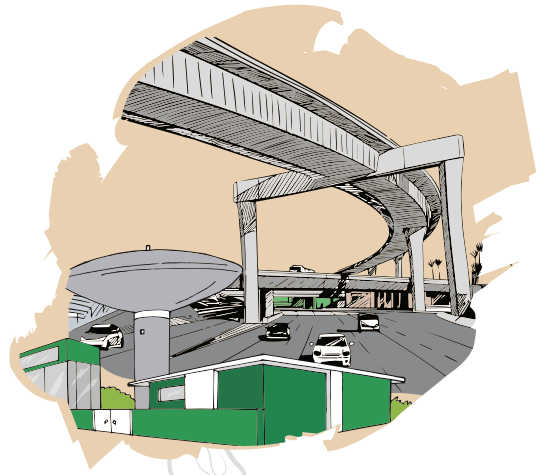
1.9. Quelles sont les principales étapes de l'élaboration du budget-programmes ?

L'élaboration du budget suit les principales étapes suivantes :



Etape 1 Programme d'Investissements Publics (PIP) (au plus tard mi-mars)

On élabore le Programme d'Investissements Publics (PIP) qui est un document qui dit ce que l'Etat veut faire comme investissements tels que les routes, les écoles, les hôpitaux, les pompes villageoises, etc., sur les trois années qui viennent.



Etape 2 Cadrage macroéconomique à moyen terme (au plus tard fin mars)

Le cadrage macroéconomique décrit la situation globale de l'économie du pays pour l'année en cours et les années à venir.

Etape 3 Cadrage budgétaire à moyen terme (au plus tard fin avril)

Le cadrage budgétaire prévoit les grandes masses de recettes et les engagements prioritaires de développement économique et social du Gouvernement.



Etape 4 Document de Programmation Budgétaire et Economique Pluriannuelle (DPBEP) (au plus tard mi-mai)

Le Document de Programmation Budgétaire et Economique Pluriannuelle présente sur trois années les recettes attendues, décomposées par grandes catégories d'impôts et de taxes. Il présente également les dépenses budgétaires décomposées par grandes catégories de dépenses.



Etape 5 Débat d'Orientation Budgétaire (avant fin juin)

Il s'agit des Débats d'Orientation Budgétaire qui se tiennent avec le Parlement (Assemblée Nationale et Sénat) pour présenter la vision économique et financière des prochaines années et les grandes orientations du budget.

Etape 6 Lettre de cadrage du Premier Ministre et enveloppes budgétaires (au plus tard fin juin)

Le Premier Ministre informe par écrit (lettre de cadrage) chaque Ministre des moyens (l'enveloppe budgétaire) qu'il aura pour exécuter ses missions, après avoir déterminé le montant global des ressources de l'Etat. Il donne des orientations pour que les choses se fassent selon la vision du Gouvernement.





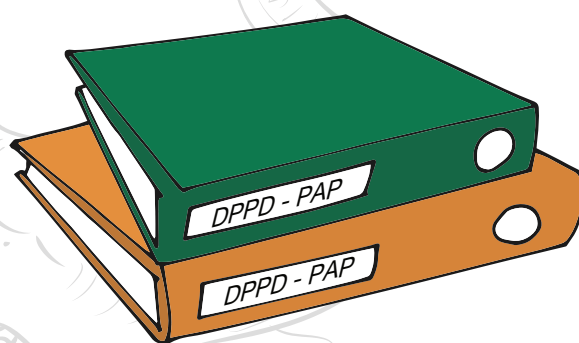
Etape 7 Conférences internes des Ministères

Les conférences internes sont un cadre de discussion à l'intérieur des Ministères et Institutions.

Etape 8 Document de Programmation Pluriannuelle des Dépenses - Projet Annuel de Performance (DPPD-PAP) et conférences budgétaires

Document de Programmation Pluriannuelle des Dépenses- Projet Annuel de Performance (DPPD-PAP)

Le Document de Programmation Pluriannuelle des Dépenses - Projet Annuel de Performance (DPPD-PAP), est élaboré par les ministères à partir du DPBEP. Il présente l'évolution budgétaire des programmes des ministères sur une période minimale de trois ans.



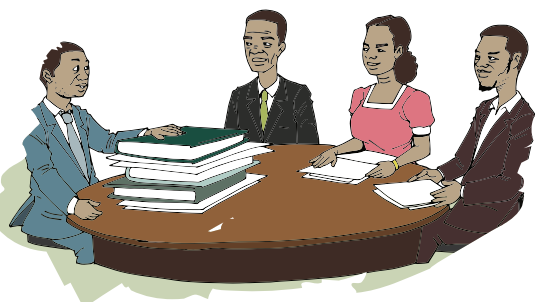
Conférences Budgétaires

Les conférences budgétaires sont un cadre de discussions entre ceux qui préparent le budget de l'Etat (Direction Générale du Budget et des Finances) et les différents Ministères (à travers les directions chargées des finances) sur le respect des orientations du Premier Ministre et la répartition des enveloppes entre les activités.



Etape 9 Conférences ministérielles

Après les conférences budgétaires, les actions et activités prioritaires qui n'ont pu être suffisamment prises en compte font l'objet d'un examen avec le Ministre qui s'occupe du budget. C'est à dire que le Ministre du budget reçoit ses collègues Ministres pour décider de comment prendre en compte ces activités et actions.



Étape 10 Examen et adoption du projet de budget (au plus tard la première quinzaine du mois de septembre)



Après les conférences ministérielles, le Ministre en charge du budget présente l'avant-projet de budget au Conseil des Ministres. Quand le Conseil des Ministres est d'accord après discussion, l'avant-projet de budget devient alors projet de budget. Il va être déposé au Parlement (Assemblée Nationale et Sénat) qui va l'examiner et le voter.

Étape 11 Vote du budget par le Parlement

C'est l'acte par lequel le Parlement (Assemblée Nationale et Sénat) donne son accord au Gouvernement pour la mobilisation des ressources prévues et pour leur utilisation au cours de l'année budgétaire concernée. Après le vote du Parlement, le budget devient une loi, c'est la Loi de Finances qui est ensuite promulguée (signée et publiée) par le Président de la République.



Étape 12 Promulgation par le Président de la République

Après le vote du Budget par le Parlement, le Président de la République le signe et il est publié. On dit que le Président de la République Promulgue le budget.

Étape 13 Mise en place du budget

Après son vote par le Parlement et sa promulgation par le Président de la République, la Direction Générale du Budget et des Finances donne l'information aux structures qu'elles peuvent exécuter (percevoir les recettes et/ou faire les dépenses) leur budget.



1.10. Comment le budget est-il exécuté ?

Le budget de l'Etat est exécuté à l'aide d'un outil informatique dénommé le Système Intégré de Gestion des Opérations Budgétaires de l'Etat (SIGOBE) qui relie les différents acteurs traitant les opérations de dépenses du budget de l'Etat. L'exécution des dépenses du budget se fait par étapes selon le schéma suivant :



1

Le Fournisseur (Frn)
- transmet la facture proforma ou tout autre document justificatif au Gestionnaire de crédits



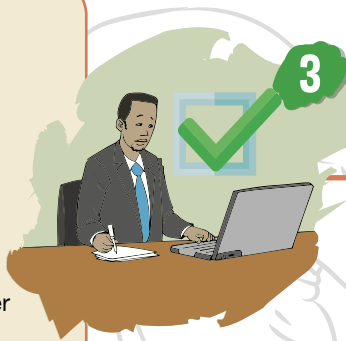
2

Le Gestionnaire de Crédits (GC)

- vérifie que les documents sont conformes ;
- saisit dans le SIGOBE les informations relatives à la demande d'engagement et joint les pièces justificatives ;
- imprime et signe la fiche de demande d'engagement ;
- transmet à l'Ordonnateur [électroniquement et physiquement] le dossier de commande au moyen d'un bordereau de transmission

L'Ordonnateur (OD)

- vérifie que les documents sont conformes ;
- valide électroniquement la demande d'engagement ;
- imprime le bon de commande ;
- transmet [électroniquement et physiquement] le dossier de commande au Contrôleur Financier au moyen d'un bordereau de transmission



3

Le Contrôleur Financier (CF)

- vérifie que les documents sont conformes ;
- vise (donne son accord) [électroniquement et physiquement] le bon de commande ;
- transmet [électroniquement et physiquement] le dossier à l'Ordonnateur au moyen d'un bordereau de transmission



4



5

L'Ordonnateur (OD)

- vérifie que les documents sont conformes ;
- revalide électroniquement et signe le bon de commande ;
- transmet [électroniquement et physiquement] le dossier revalidé au Gestionnaire de Crédits par bordereau de transmission

Le Gestionnaire de Crédits (GC)

- imprime le bordereau d'envoi ;
- remet au fournisseur le bon de commande et le bordereau d'envoi



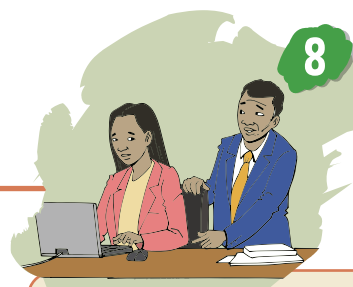
6



7

Le Fournisseur (Frn)

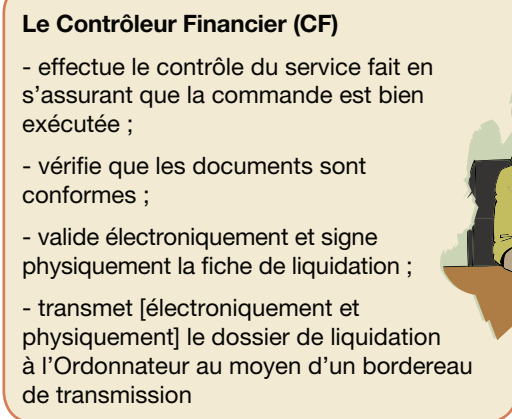
- exécute la commande ;
- transmet les pièces justificatives de la prestation au Gestionnaire de crédits



8

Le Gestionnaire de Crédits (GC)

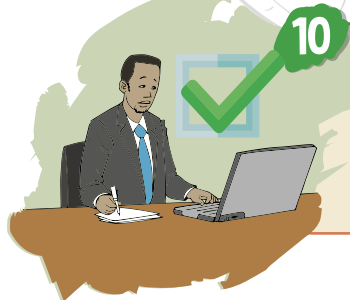
- vérifie que la commande a été bien exécutée ;
- renseigne dans le SIGOBE les informations relatives à la liquidation de la prestation et joint les pièces justificatives ;
- imprime et signe la fiche de liquidation ;
- transmet [électroniquement et physiquement] le dossier de la liquidation au Contrôleur financier au moyen d'un bordereau de transmission



9

Le Contrôleur Financier (CF)

- effectue le contrôle du service fait en s'assurant que la commande est bien exécutée ;
- vérifie que les documents sont conformes ;
- valide électroniquement et signe physiquement la fiche de liquidation ;
- transmet [électroniquement et physiquement] le dossier de liquidation à l'Ordonnateur au moyen d'un bordereau de transmission



10

L'Ordonnateur (OD)

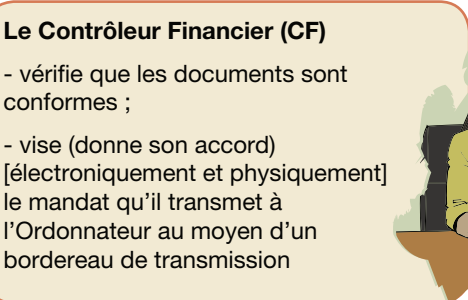
- vérifie que les documents sont conformes ;
- valide électroniquement la liquidation et signe la fiche de liquidation



11

L'Ordonnateur (OD)

Après validation électronique de la fiche de liquidation, imprime le mandat et transmet le dossier au Contrôleur financier au moyen d'un bordereau de transmission



12

Le Contrôleur Financier (CF)

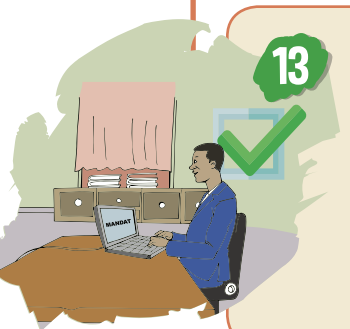
- vérifie que les documents sont conformes ;
- vise (donne son accord) [électroniquement et physiquement] le mandat qu'il transmet à l'Ordonnateur au moyen d'un bordereau de transmission



14

Le Comptable Public (CP)

- vérifie que les documents sont conformes ;
 - vise électroniquement le mandat dans le SIGOBE
- procède à la prise en charge comptable et au paiement



13

L'Ordonnateur (OD)

- vérifie que les documents sont conformes ;
- revalide électroniquement le mandat et le signe ;
- transmet [électroniquement et physiquement] le dossier de mandatement au Comptable Assignataire par bordereau

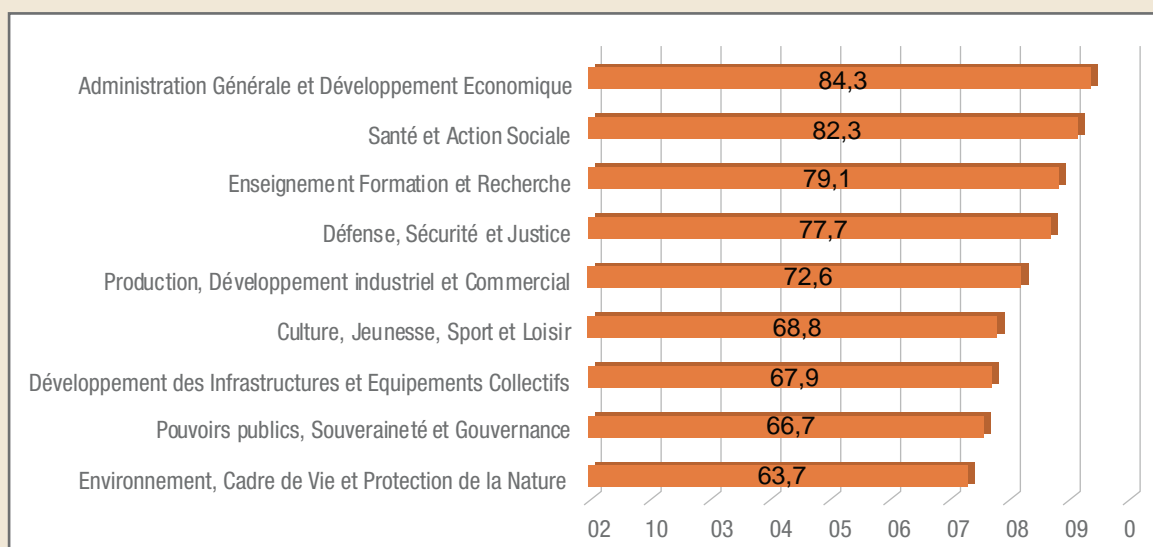
1.11. Quelques résultats de la première gestion du Budget en mode budget-programmes en 2020

En 2020, l'Etat a changé sa manière de gérer son argent qui est désormais appelé le budget-programmes. Pour ce nouveau mode de gestion, beaucoup d'activités ont été menées avant, pendant et à la fin de l'exercice 2020 :

- L'Etat a mis en place un nouveau logiciel appelé SIB (en 2020) pour élaborer et exécuter le budget l'Etat ;
- L'Etat a nommé et formé les nouveaux acteurs que sont les responsables de programmes, les responsables de budget opérationnel de programmes, les responsables des unités opérationnelles, les responsables de la fonction financière ministérielle ;
- Le 30 juin 2019 et le 24 juillet 2019, le ministre du budget a présenté aux députés et aux sénateurs comment le budget 2020 allait se présenter et les choses les plus importantes que le gouvernement allait faire pour les populations ;
- A la fin de l'année 2019, tous les ministres sont allés présenter leurs budgets pour l'année 2020 devant les députés et les sénateurs ;
- Pendant l'année 2020, chaque ministre a été la personne donnant les ordres d'exécution du budget de son ministère ;
- A la fin de l'année 2020, les responsables de programmes ont rédigé leurs Rapports Annuels de Performance (RAP) pour dire ce qu'ils ont fait réellement par rapport à ce qu'ils avaient prévu de faire.

Tout cela a permis d'avoir un taux moyen de réalisation de 73,7% de ce qu'on avait prévu de faire. On peut dire alors que l'année 2020 a été bonne dans l'ensemble. Les résultats selon les neuf (09) missions de l'Etat se présentent comme suit :

Graphique 1 : Niveau de réalisation des indicateurs par mission



Source : RAP 2020 des ministères et secrétariats d'Etat

1.12. Répartition des ministères / secrétariats d'Etat par mission en 2020



1. Pouvoirs publics, souveraineté et gouvernance

- Ministère des Affaires Etrangères,
- Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation,
- Ministère de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Extérieur.



2. Défense, sécurité et justice

- Ministère d'État, Ministère de la Défense,
- Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile,
- Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme,
- Secrétariat d'État auprès du Garde des Sceaux, chargé des Droits de l'Homme



3. Administration générale et développement économique

- Ministère de la Modernisation de l'Administration et de l'Innovation du Service Public,
- Ministère de l'Économie et des Finances,
- Ministère du Budget et du Portefeuille de l'État,
- Ministère du Plan et du Développement,
- Ministère de la Fonction Publique,
- Secrétariat d'État au Renforcement des Capacités.



4. Enseignement formation et recherche

- Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle,
- Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
- Secrétariat d'État auprès du Ministre de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle, chargé de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle.

NB : Ce découpage des missions tient compte de la configuration du Gouvernement à fin 2020.

5. Santé et action sociale



- Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique,
- Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant,
- Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale,
- Ministère de la Solidarité, de la Cohésion Sociale et de la Lutte contre la Pauvreté,
- Secrétariat d'État auprès du Ministre de la Femme, de la Famille et de l'Enfant, chargé de l'Autonomisation des Femmes.

6. Culture, jeunesse, sport et loisir



- Ministère de la Communication et des Médias,
- Ministère des Sports,
- Ministère de la Culture et de la Francophonie,
- Ministère du Tourisme et des Loisirs,
- Ministère de la Promotion de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes,
- Secrétariat d'Etat chargé du Service Civique.

7. Développement des Infrastructures et Equipements Collectifs



- Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier,
- Ministère du Pétrole de l'Énergie et des Énergies Renouvelables,
- Ministère des Transports,
- Ministère des Mines et de la Géologie,
- Ministère de l'Économie Numérique et de la Poste,
- Ministère de la Construction du Logement et de l'Urbanisme,
- Ministère auprès du Premier Ministre chargé de la Promotion de l'Investissement Privé,
- Ministère de l'Hydraulique,
- Ministère de la Ville,
- Secrétariat d'État auprès du Ministre des Transports, chargé des Affaires Maritimes,
- Secrétariat d'État auprès du Ministre de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme, chargé du Logement Social.

NB : Ce découpage des missions tient compte de la configuration du Gouvernement à fin 2020.



8. Production, Développement industriel et Commercial

- Ministère de la Promotion de la Riziculture,
- Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural,
- Ministère du Commerce et de l'Industrie,
- Ministère des Ressources Animales et Halieutiques,
- Ministère de l'Artisanat,
- Ministère de la Promotion des PME.



9. Environnement, Cadre de Vie et Protection de la Nature

- Ministère de l'Environnement et du Développement Durable,
- Ministère des Eaux et Forêts,
- Ministère de l'Assainissement et la Salubrité.

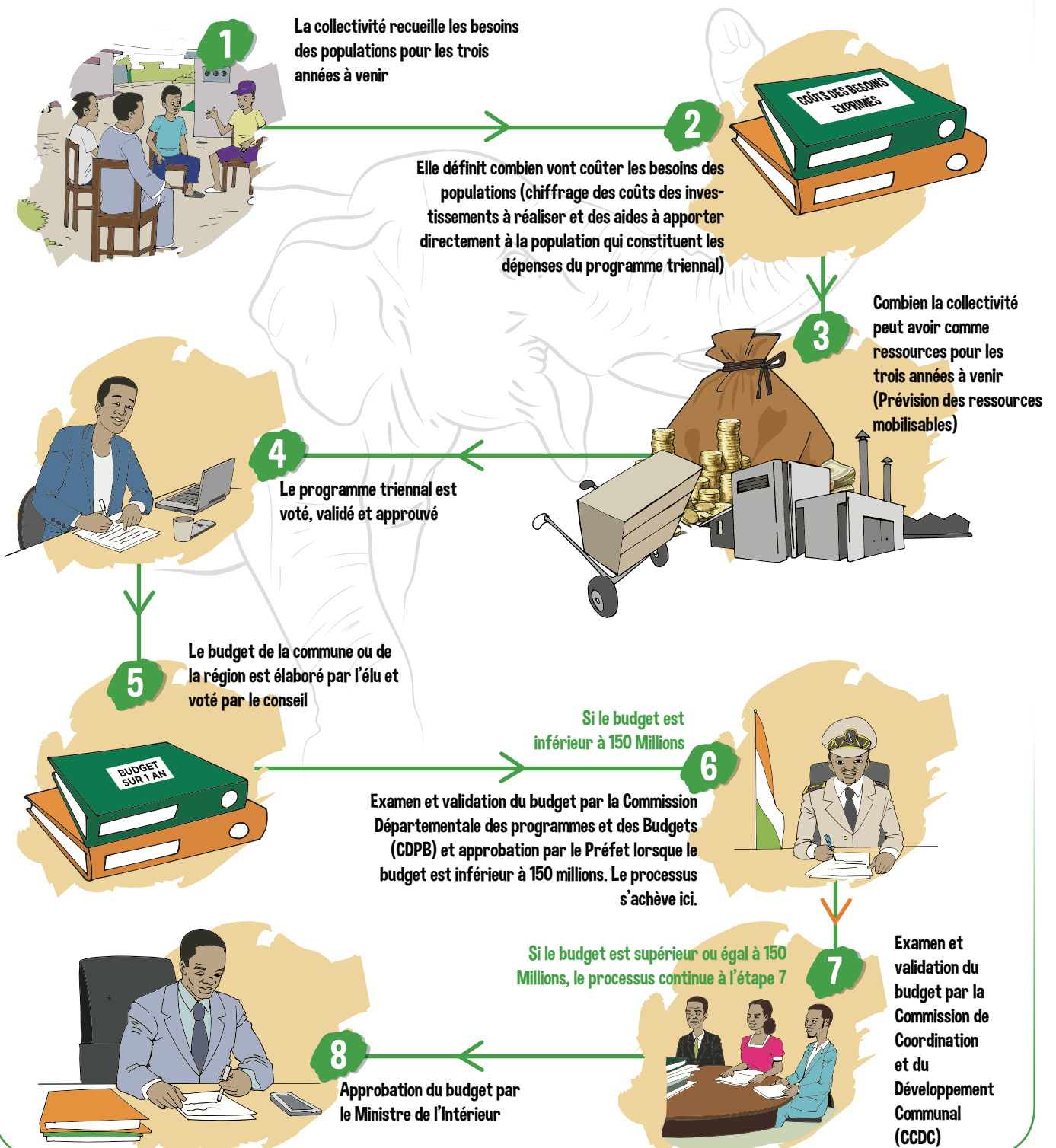
NB : Ce découpage des missions tient compte de la configuration du Gouvernement à fin 2020.

**LE BUDGET
CITOYEN,
LE GUIDE DE RÉFÉRENCE
POUR CONNAITRE
ET COMPRENDRE LE
BUDGET DE L'ÉTAT**

2- COMMENT LES COMMUNES ET LES REGIONS FONT LEUR BUDGET ?

Le budget de la commune ou de la région est tiré directement du programme triennal qui est un document dans lequel la collectivité dit ce qu'elle va faire sur trois ans en tenant compte de ce qu'elle peut avoir comme argent pour satisfaire les besoins de sa population.

Principales étapes d'élaboration du budget des collectivités



Les étapes détaillées se présentent comme suit

Etape 1 La collectivité recueille les besoins des populations pour les trois années à venir

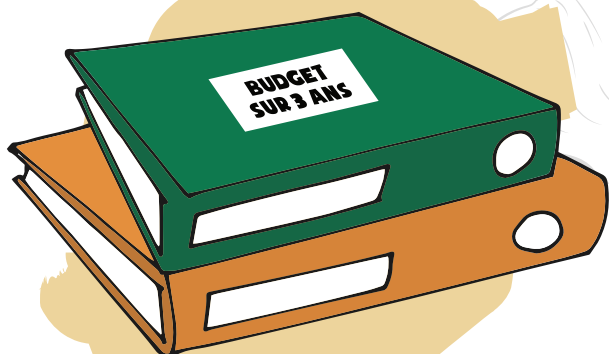
La commune et la région échangent publiquement avec les populations locales, les autorités administratives, les opérateurs économiques et les ONG pour recueillir leurs besoins.



Etape 2 Définir combien vont coûter les besoins des populations

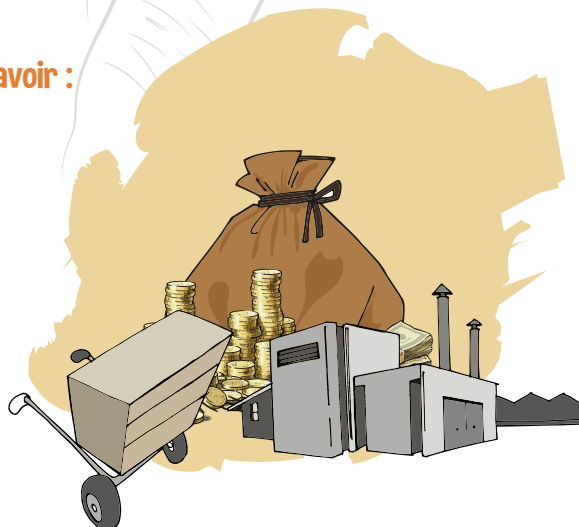
Les techniciens des communes et des régions définissent ce qu'il faut faire pour satisfaire les besoins des populations en disant combien cela va coûter.

Les conseillers les classent du plus urgent au moins urgent.



Etape 3 La commune ou la région fait le point pour savoir :

- Combien elle peut avoir comme reversement d'impôt de la part de l'Etat ;
- Combien l'Etat peut lui donner comme subvention ;
- Combien elle peut avoir auprès des contribuables locaux sur les prestations qu'ils offrent ;
- Combien elle peut avoir ailleurs en empruntant ou combien on peut lui faire dons pour financer ses besoins.



Étape 4 Comment le programme triennal est voté, validé et approuvé

En fonction des ressources mobilisables, la commune ou la région choisit par ordre de priorité, les besoins qu'elle va financer sur les trois années à venir et obtient un document appelé le Programme Triennal.

Ce document est voté en interne par les conseils municipaux ou régionaux ;

- Si le montant de la première année est inférieur à 150 millions, la Commission Départementale des Programmes et des Budgets (CDPB), présidée par le préfet examine et valide le Programme Triennal (PT) et le Préfet l'approuve ;
- Si le montant de la première année est supérieur ou égal à 150 millions, la Commission Départementale des Programmes et des Budgets (CDPB) examine le PT. Le préfet fait un courrier de transmission du document qu'il transmet à la Direction Générale de la Décentralisation et du Développement Local (DGDDL) pour son examen et sa validation par la Commission de Coordination et du Développement Communal (CCDC), composée des représentants des ministères techniques.
- Le document est ensuite approuvé par le Ministre de l'Intérieur.



Étape 5 Comment le projet de budget de la commune ou de la région est obtenu

Le projet de budget de la collectivité (commune ou région) est élaboré conformément à la première tranche annuelle du programme triennal à laquelle on ajoute les moyens dont elle doit disposer pour son fonctionnement. Il est voté en interne par le conseil municipal ou régional.

Étape 6 Examen et validation du budget par la CDPB et approbation par le Préfet

Si le montant est inférieur à 150 millions, le projet de budget est examiné et validé par la Commission Départementale des Programmes et des Budgets (CDPB), présidée par le Préfet. Ce dernier approuve le budget et le rend exécutoire. Le processus s'achève ici. Si le montant est supérieur ou égal à 150 millions, le projet de budget est examiné par la CDPB, présidée par le Préfet qui fait un courrier puis transmet le document à la Direction Générale de la Décentralisation et du Développement Local (DGDDL).



Etape 7 Examen et validation du budget par la Commission de Coordination et du Développement Communal (CCDC)

La CCDC examine et valide le projet de budget au sein de la Direction Générale de la Décentralisation et du Développement Local (DGDDL).



Etape 8 Approbation du budget par le Ministre de l'Intérieur

La DGDDL transmet le projet de budget validé par la CCDC au Ministre de l'Intérieur. Celui-ci approuve le budget et le rend exécutoire.



3. COMMENT UN OPERATEUR ECONOMIQUE PEUT-IL TRAVAILLER AVEC L'ETAT ?

3.1 Pourquoi l'Etat passe-t-il des marchés pour réaliser les travaux, fournitures et services ?

Le marché public est un contrat signé entre l'Etat et un opérateur économique pour réaliser les travaux et/ou les services pour satisfaire les besoins des populations. Cela permet à l'Etat de répondre aux exigences ci-après :

- bien faire le travail de l'Etat à bon prix ;
- permettre à l'Etat de faire des économies ;
- donner à tout le monde la possibilité de travailler avec l'Etat ;
- choisir les plus méritants de façon claire.

3.2 Qui peut travailler avec l'Etat ?

Pour travailler avec l'Etat, il faut avoir ses papiers complets et à jour :

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • pour une personne morale (entreprise) : <ul style="list-style-type: none"> - avoir un registre de commerce ou un identifiant unique ; - être déclarée aux impôts c'est-à-dire avoir la Déclaration Fiscale d'Existence (DFE) ; - déclarer son personnel à la CNPS. | <ul style="list-style-type: none"> • pour une personne physique : <ul style="list-style-type: none"> - avoir un compte contribuable ; - avoir des pièces administratives (pièce d'identité) ; - avoir une qualification (diplômes, attestations, certificats, ...) - avoir des expériences dans le domaine (CV, références, ...). |
|--|---|

3.3 Comment travailler avec l'Etat ?

Pour travailler avec l'Etat, il faut obtenir des marchés en participant aux appels d'offres ou aux mises en concurrence. L'Etat a fixé des seuils de dépenses pour les appels d'offres et les mises en concurrence.

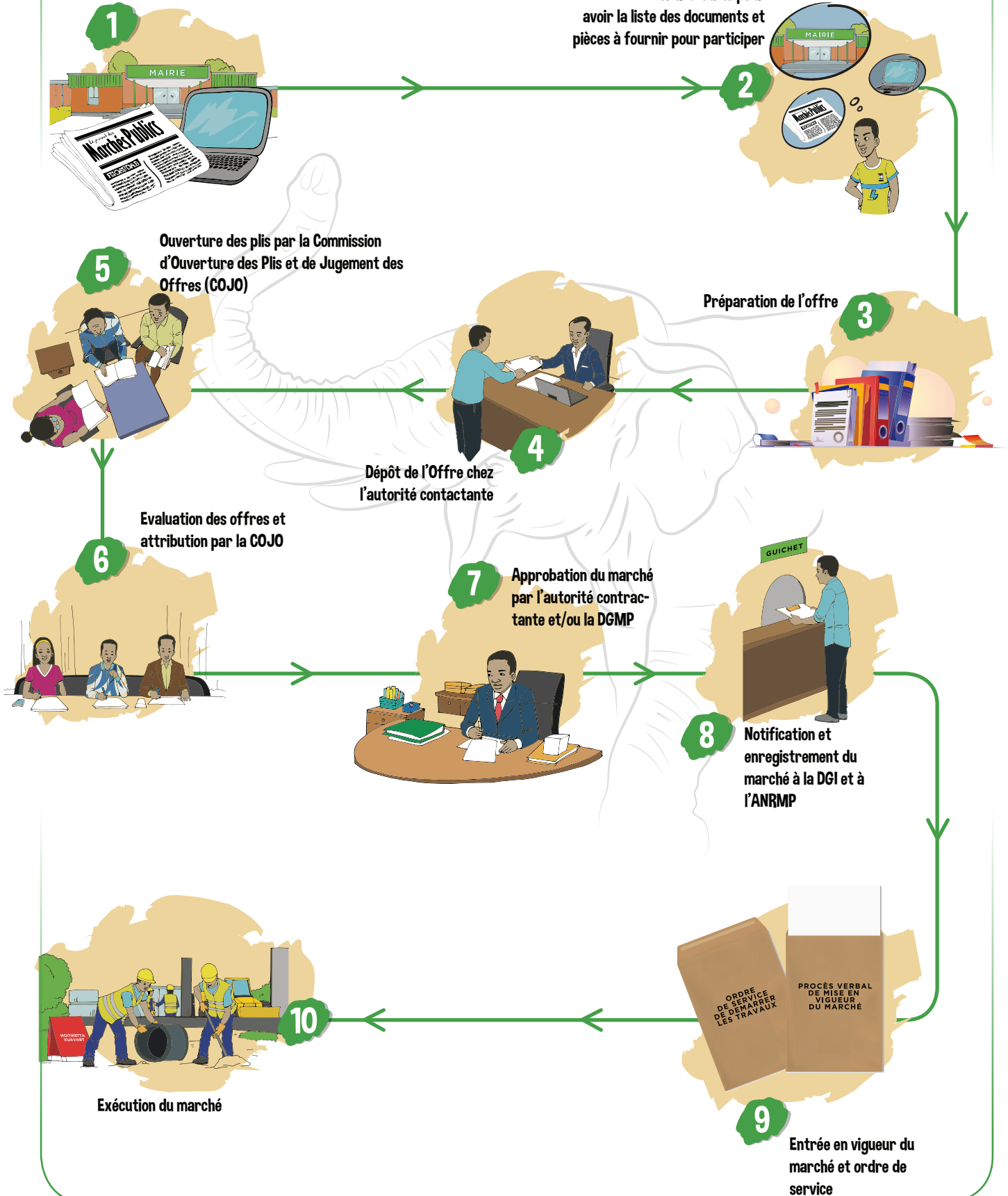
POUR LES DÉPENSES INSCRITES SUR DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES DE 100 MILLIONS DE FRANCS CFA ET PLUS, L'ENSEMBLE DES STRUCTURES ADMINISTRATIVES ET LES PROJETS, À L'EXCEPTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, PASSENT LES MARCHÉS EN PROCÉDURES CLASSIQUES	POUR LES DÉPENSES INSCRITES SUR DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES DE MOINS DE 100 MILLIONS DE FRANCS CFA, LES MARCHÉS SONT PASSÉS EN PROCÉDURES CONCURRENTIELLES SIMPLIFIÉES. ICI, L'ETAT A ENCORE FIXÉ DES SEUILS
<ul style="list-style-type: none"> - l'Appel d'Offres Ouvert (AOO) : compétition ouverte à toute personne morale et physique respectant les conditions de participation ; - l'Appel d'Offres Restreint (AOR) : compétition réservée aux personnes morales et physiques respectant les conditions de participation ; - l'Entente directe ou Gré à Gré (GAG) : sélection directe d'une personne morale ou physique présentant les qualifications et les expériences reconnues. <p>Dans les deux (2) derniers cas, le Ministre en charge des marchés publics doit donner son accord.</p>	<ul style="list-style-type: none"> de 60 millions à 100 millions, la mise en concurrence se fait en Procédure concurrentielle Simplifiée à compétition Ouverte (PSO) : toutes les entreprises peuvent concourir ; de 30 millions à 60 millions, la mise en concurrence se fait en Procédure concurrentielle Simplifiée à compétition Limitée (PSL) : compétition ouverte seulement aux candidats invités ; en dessous de 30 millions, la mise en concurrence se fait en Procédure concurrentielle Simplifiée à demande de Cotation (PSC) : sélection sur la base de trois factures proforma, puis remise d'un bon de commande pour le travail, la fourniture ou la prestation.

NB : Pour les collectivités territoriales, les procédures classiques sont utilisées dès que les crédits budgétaires de la ligne concernée atteignent 30 millions de francs CFA et la seule procédure simplifiée est la PSC

3.4 Comment participer à un appel d'offres ?

Information sur les opérations de passation de marchés publics et les avis publics dans le BOMP, à la DGMP...

Consultation et retrait du dossier d'appel d'offres chez l'autorité contractante pour avoir la liste des documents et pièces à fournir pour participer

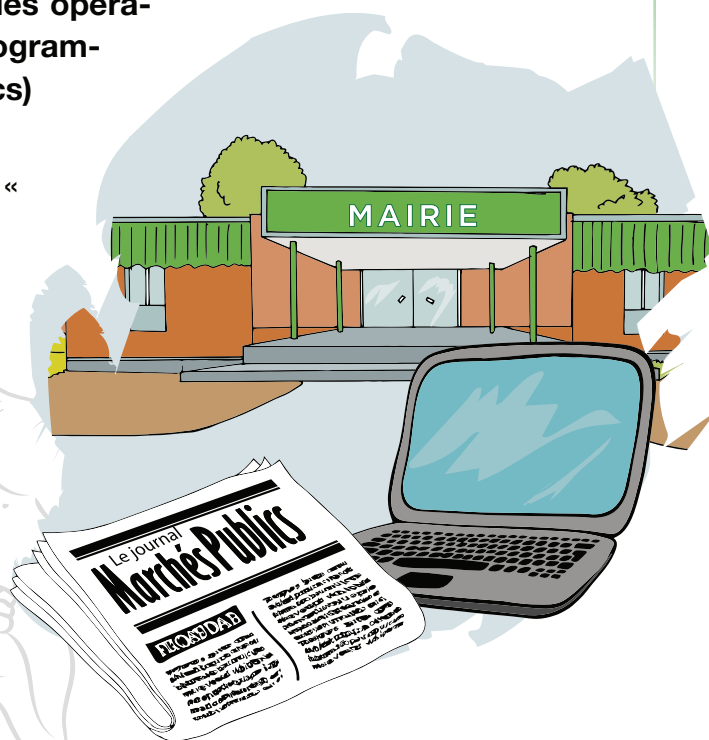


Les étapes détaillées se présentent comme suit

Étape 1 Information sur les opérations de passation de marchés publics et les avis publics dans le BOMP, à la DGMP...

En début d'année, il faut consulter la liste des opérations de passation des marchés publics programmées (plans de passation de marchés publics)

- aller sur le site des marchés publics (www.marchespublics.ci) pour consulter la rubrique « Plans de Passation de Marchés » ;
- se rendre dans les services de la Direction Générale des Marchés Publics (DGMP) en région pour consulter et acquérir le Bulletin spécial Officiel des Marchés Publics (BOMP), dédié à la publication des Plans prévisionnels de Passation des Marchés publics (PPM) ;
- aller chez les autorités contractantes ou acheteurs publics en région (mairie, conseil régional, préfecture, sous-préfecture, projets, directions régionales, antennes, ...) pour consulter les tableaux d'affichage des opérations de passation des publics ;



marchés

En cours d'année, il faut consulter les avis d'appel d'offres ou de mise en concurrence des opérations lancées

- aller sur le site des marchés publics (www.marchespublics.ci) pour consulter les avis d'appels d'offres ;
- se rendre dans les services de la Direction Générale des Marchés Publics (DGMP) en région pour consulter et acquérir le bulletin officiel des marchés publics hebdomadaire ;
- aller chez les autorités contractantes ou acheteurs publics en région (mairie, conseil régional, préfecture, sous-préfecture, projets, directions régionales, antennes, ...) pour consulter les tableaux d'affichage des avis de passation des marchés publics ;
- consulter les rubriques des journaux à grands tirages traitant des avis d'appels d'offres.

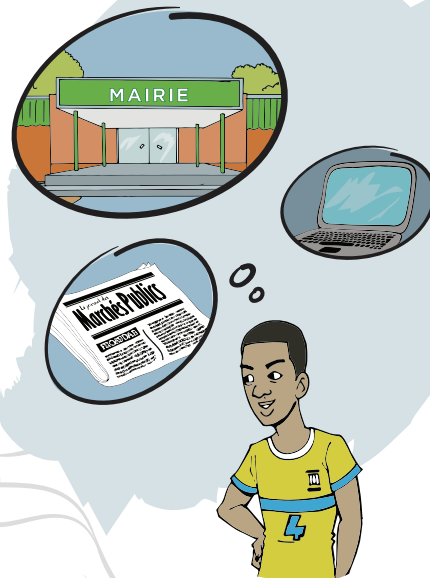
NB : - Le Code des marchés publics fait obligation de publier les plans prévisionnels des marchés publics et les avis d'appels d'offres.

- Les appels d'offres nationaux sont publiés pendant 30 jours, tandis que, les appels d'offres internationaux le sont pour 45 jours.

Étape 2 Consultation et retrait du dossier d'appel d'offres chez l'autorité contractante pour avoir la liste des documents et pièces à fournir pour participer

- aller chez l'autorité contractante en région (commune, région, préfecture, sous-préfecture, projets, directions régionales, antennes, Etablissements Publics Nationaux, Districts) pour consulter et acquérir le dossier d'appel d'offre ;
- consulter les journaux à grands tirages et retirer le dossier physique auprès de l'autorité contractante ou télécharger la version numérique en ligne sur la plateforme dédiée.

NB : Tous les retraits de dossier sont enregistrés électroniquement ou physiquement dans un registre approprié.



Étape 3 Préparation de l'offre

- faire une bonne lecture du dossier d'appel d'offres ;
- réunir les documents et pièces demandés dans le dossier d'appel d'offres pour préparer le dossier technique en respectant les critères définis ;
- calculer ensuite les montants des travaux, fournitures ou prestations qui sont demandés pour préparer le dossier financier ;
- demander à une banque ou une assurance agréée de délivrer la garantie de soumission selon le modèle du dossier d'appel d'offres ;
- insérer la garantie de soumission dans le dossier technique et vérifier la présence de tous les autres documents demandés ainsi que les documents techniques (méthodologie de travail, personnel et matériels pour le travail, fiches techniques, catalogues, etc.) ;
- constituer le dossier technique en respectant l'ordre des documents demandés ;
- mettre le dossier technique dans une enveloppe, puis inscrire là-dessus « offre technique » ;
- mettre le dossier financier dans une enveloppe, puis inscrire là-dessus « offre financière » ;
- mettre enfin les deux (02) enveloppes dans une grande enveloppe et inscrire sur cette dernière le numéro et l'objet de l'appel d'offres.

NB : S'il y a des besoins d'informations, alors il faut écrire à l'autorité contractante. La réponse de l'autorité contractante est communiquée à tous les candidats sans exception.

Étape 4 Dépôt de l'offre chez l'autorité contractante

Faire le dépôt de l'offre chez l'autorité contractante ou acheteur public avant les dates et heures limites.

NB : Tous les dossiers déposés sont enregistrés.



Étape 5 Ouverture des plis par la COJO



- après les dates et heures limites, aucune offre n'est reçue.
- aux dates et heures d'ouverture indiquées dans le dossier d'appel d'offres, la Commission d'Ouverture des Plis et de Jugement des Offres (COJO) procède à l'ouverture des plis en présence des représentants des candidats et les propositions financières sont lues devant tout le monde.
- un procès-verbal d'ouverture est rédigé et signé par les membres de la COJO.

Étape 6 Evaluation des offres et attribution par la COJO

- la COJO évalue les offres techniques et les offres financières suivant les critères définis dans le dossier d'appel d'offres, puis désigne le (les) gagnant(s), appelé(s) attributaire(s) ;
- un rapport d'analyse est rédigé, signé par le Président de la COJO et le rapporteur, puis mis à la disposition de tous les candidats ;
- un procès-verbal de jugement est rédigé et signé par les membres de la COJO ;
- les résultats sont publiés sur le site internet des marchés publics www.marchespublics.ci, dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics, dans les journaux à grands tirages et affichés dans les locaux de l'autorité contractante ou acheteur public ;
- des lettres d'informations sont envoyées à tous les candidats ;
- les garanties de soumission des candidats non retenus leurs sont retournées ;
- le gagnant (attributaire) est invité à produire des pièces administratives (attestations de régularité fiscale et sociale à jour) pour la suite de la procédure.

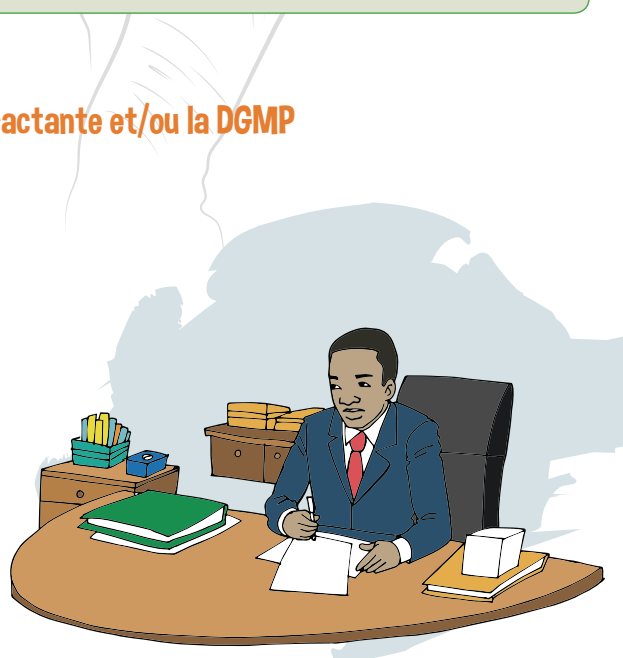


NB : - Tout candidat non retenu peut faire la demande et obtenir un extrait du rapport d'analyse concernant son dossier dans le but de s'améliorer pour la prochaine fois.

- Tout candidat peut saisir l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) pour une plainte ou une dénonciation s'il n'est pas d'accord avec la décision.

Étape 7 Approbation du marché par l'autorité contractante et/ou la DGMP

- L'autorité contractante ou acheteur public rédige le projet de marché et invite l'attributaire (gagnant) pour la signature ;
- Le projet de marché signé par l'autorité contractante et l'attributaire, accompagné des procès-verbaux d'ouverture et de jugement ainsi que le rapport d'analyse, est transmis à l'autorité approbatrice (préfet, président du conseil régional...) pour approbation. C'est l'acte qui engage l'Etat.



Étape 8 Notification et enregistrement du marché à la DGI et à l'ANRMP

- après l'approbation, une lettre d'information est adressée au titulaire du marché pour les formalités d'enregistrement, de timbre et frais de régulation ;
- se rendre dans les services des impôts pour payer les droits d'enregistrement et de timbres ;
- se rendre dans les services de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) pour payer la redevance de régulation des marchés publics qui est de 0,5% du montant du marché ;
- remettre à l'autorité contractante la garantie de bonne exécution, délivrée par une banque, d'une valeur comprise entre 3% et 5% du montant hors taxe du marché.



Étape 9 Entrée en vigueur du marché et ordre de service

- Un procès-verbal de mise en vigueur du marché est signé par le titulaire et l'autorité contractante pour marquer l'obligation juridique d'exécution du marché ;
- un ordre de service de démarrer les travaux, fournitures ou prestations est adressé au titulaire pour commencer le travail.



Étape 10 Exécution du marché

- exécuter correctement le marché en respectant les cahiers des charges, le chronogramme de travail et le délai d'exécution ;
- suivre les mandats émis pour se faire payer ;
- faire la réception provisoire des travaux pour libérer la garantie de bonne exécution ;
- demander à la fin des travaux, fournitures ou prestations une attestation de bonne exécution pour servir dans les prochains appels d'offres.



L'Etat est soucieux de l'amélioration de l'accessibilité des Petites et Moyennes Entreprises (PME) aux marchés publics. C'est pourquoi, il a pris des mesures suivantes :

- la réservation annuelle aux PME d'un quota de 30% du budget de la valeur prévisionnelle des marchés publics ;
- l'octroi d'une marge de préférence pour une offre prévoyant la sous-traitance locale ;
- l'allègement des exigences en matière de pièces administratives (les attestations de régularité fiscale et sociale sont produites après l'attribution pour les formalités d'approbation) ;
- la sensibilisation des autorités contractantes pour un allotissement favorable aux PME.

L'Etat travaille pour plus de transparence dans la passation des marchés publics, avec :

- la mise en place de la banque de données des prix de référence dans laquelle on définit pour un bien ou un service donné, un intervalle de prix ;
- la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, en d'autres termes, tout opérateur économique (fournisseur) peut souscrire aux appels d'offres à travers internet et suivre l'évolution de son dossier ;
- la catégorisation des entreprises c'est-à-dire que les entreprises sont regroupées selon leur poids pour la passation des marchés ;
- la certification ISO 9001 de la DGMP c'est-à-dire que la Direction Générale des Marchés Publics est reconnue désormais, comme une administration qui fait un travail de qualité ;

Chaque opérateur économique doit se procurer le Code des marchés publics et consulter les plans prévisionnels des marchés publics (PPM) et les avis d'appels d'offres sur le site internet des marchés publics www.marchespublics.ci, dans le BOMP, dans les journaux à grand tirage et dans les locaux des autorités contractantes.



4. COMMENT LES CITOYENS PEUVENT-ILS PARTICIPER AU PROCESSUS BUDGETAIRE ?

En Côte d'Ivoire, les opérations budgétaires sont marquées par quatre grands processus, à savoir la préparation du projet de budget par le Gouvernement, l'adoption du projet de budget par le Parlement, l'exécution du budget par le Gouvernement et le contrôle des opérations budgétaires par la Cour des Comptes et le Parlement.

Il est important pour les citoyens de comprendre les étapes d'élaboration du budget pour pouvoir discuter et influencer les choix du Gouvernement, le vote des Parlementaires sur l'argent collecté et son utilisation. La participation des citoyens permet de s'assurer que le budget a pris en considération leurs priorités dans les besoins identifiés.

L'intervention du citoyen peut se faire à travers les Parlementaires (Députés et Sénateurs), les services déconcentrés de l'Etat (préfectures, sous-préfectures, Directions régionales et départementales) et décentralisés que sont les districts, régions, départements, communes, ainsi qu'à travers les médias (télévision, radio, presse écrite).

4.1 L'intervention du citoyen à travers les Parlementaires

Les Parlementaires (Députés et Sénateurs) peuvent également recueillir et transmettre les besoins des citoyens à l'occasion des différentes discussions sur le budget au Parlement. Ainsi, avant le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), les Parlementaires (députés et sénateurs) peuvent échanger avec leurs populations pour prendre en compte leurs préoccupations.



4.2 L'intervention du citoyen par le biais des services déconcentrés de l'Etat

Les citoyens peuvent, à travers leurs représentants, écrire aux Préfets, Sous-préfets, Directeurs régionaux et départementaux, pour faire remonter leurs besoins. Ainsi, à travers ces courriers adressés aux représentants de l'Etat, ces derniers peuvent recenser et prioriser leurs besoins en infrastructures et en équipements et les transmettre aux décideurs.



4.3 L'intervention du citoyen par le biais des collectivités

Le programme triennal est un plan de développement comprenant des actions et des activités en vue d'améliorer le cadre de vie des habitants. La réalisation de ce programme est prise en charge par un conseil sur une période glissante de trois (03) ans. Le programme est adopté annuellement par le vote du conseil (district, régional ou municipal). Il couvre les actions sociales

(subventions, dons et aides) et les investissements prévus par la collectivité. C'est sur la base de ce document que le budget de la collectivité est préparé. Le programme triennal est tiré du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (SRADT), qui prend en compte tous les besoins des populations sur la période. Les populations participent à l'élaboration de ce schéma qui intègre leurs besoins les plus urgents. C'est à ce niveau que les citoyens doivent intervenir pour que leurs besoins soient pris en compte dans le document.



4.4 L'intervention du citoyen par le biais des médias

Pour s'informer sur les questions du budget de l'Etat et / ou exprimer ses besoins prioritaires, le citoyen peut se servir aussi des canaux de communication que sont les radios rurales et communautaires, les chaînes de radio et télévisions publiques et privées, la presse écrite et la presse en ligne.



5- CONTEXTE ET HYPOTHESES DE L'ELABORATION DU BUDGET 2022

5.1 Contexte de l'élaboration du budget 2022

L'élaboration du budget pour l'année 2022, comme en 2021, intervient dans un environnement mondial marqué par la pandémie de la maladie à coronavirus (COVID-19).

La consolidation du dynamisme de l'activité économique et son impact sur la réduction de la pauvreté se poursuit avec la réalisation de grands projets publics, dans le Plan National de Développement (PND), et l'amélioration continue du climat des affaires.

Sur le plan politique, des dispositions visant l'instauration d'un climat social apaisé et inclusif après les élections sont mises en œuvre.

Sur le plan budgétaire, le budget 2022 a été élaboré en mode budget-programmes afin de renforcer l'efficacité de la dépense publique, à travers l'identification d'objectifs à atteindre.

5.2 Hypothèses de l'élaboration du budget 2022

Pour faire le budget de l'année 2022, le Gouvernement a tenu compte de beaucoup de choses, notamment des taux de croissance de l'économie mondiale, de l'économie nationale, des cours moyens de certaines matières premières (cacao, pétrole, ...), du taux de change entre le dollar des Etats-Unis et le franc CFA.



Richesse nationale

- La richesse nationale passera de 38 439,2 en 2021 à 41 951,1 milliards de FCFA en 2022, soit une évolution de 9,1%.



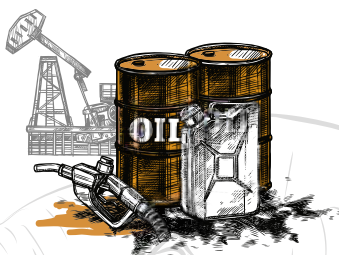
Le taux d'inflation

- Les prix des biens et des services consommés par les ménages vont augmenter en moyenne de 2,0% en 2022.

Le Pétrole

Production

- La production de pétrole brut passera de 9 908,9 à 10 390,2 milliers de barils, soit une hausse de 4,9% en 2022 par rapport à 2021.



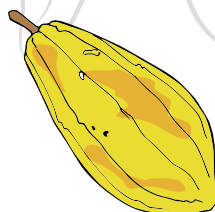
Cours moyen

- Le cours moyen du pétrole brut attendu en 2022 est fixé à 33 724,9 FCFA le baril, après 34 046,7 FCFA le baril en moyenne estimé pour 2021.

Le cacao

Production

- La production de cacao passera de 2 100 en 2021 à 2 020 milliers de tonnes en 2022, soit une baisse de 3,8%.



Cours moyen

- Le cours du cacao sur le marché international est projeté à 1 328,8 FCFA/Kg en 2022 contre 1 341,5 FCFA/Kg en 2021.

L'anacarde

Production

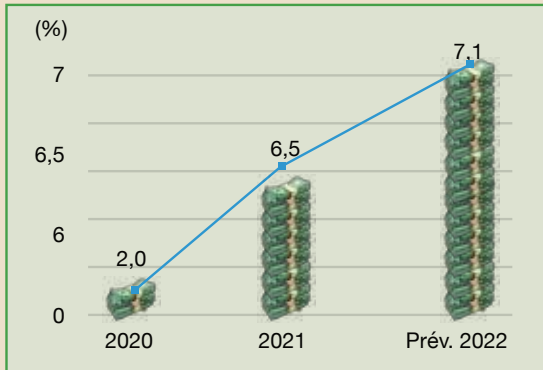
- La production de l'anacarde passera de 900,0 en 2021 à 963,0 milliers de tonnes en 2022, soit une hausse de 7,0%.



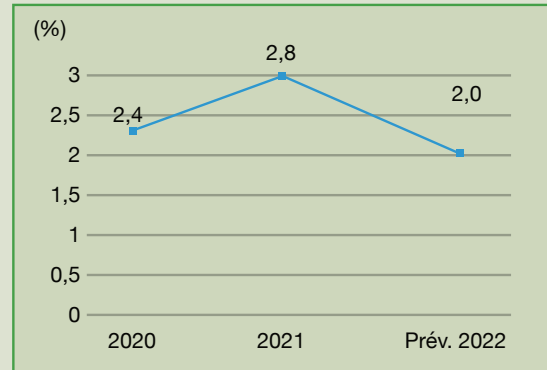
Cours moyen

- Le cours de l'anacarde sur le marché international est projeté à 741 FCFA/Kg en 2022 contre 637,2 FCFA/Kg en 2021.

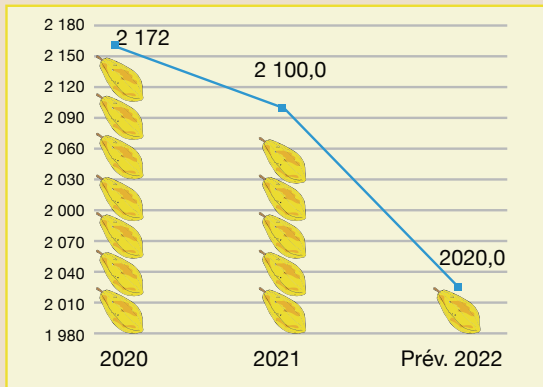
Evolution du taux de croissance du PIB réel (en pourcentage)



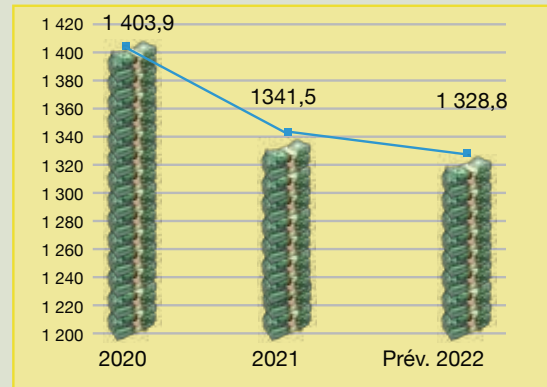
Evolution du taux d'inflation (en pourcentage et en moyenne annuelle)



Evolution de la production de cacao (en millier de tonnes)

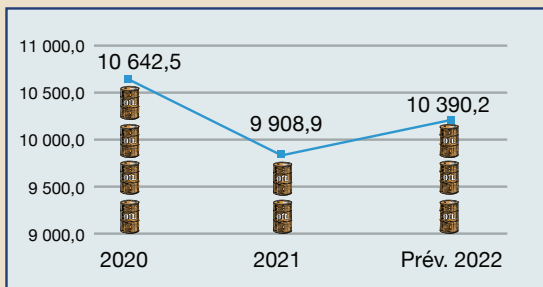


Evolution du cours du cacao (en F CFA/Kg)

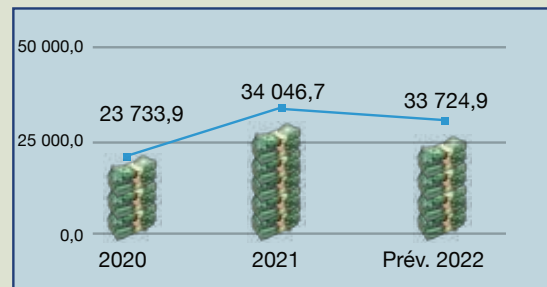


PRODUCTION

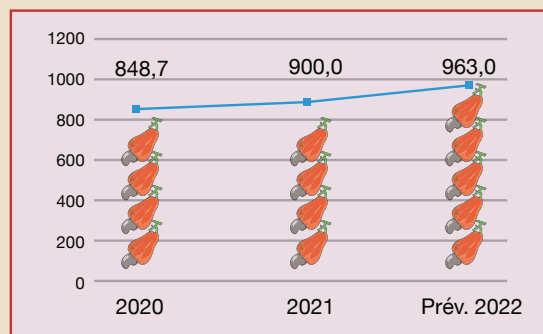
Evolution de la production du pétrole brut (en millier de barils)



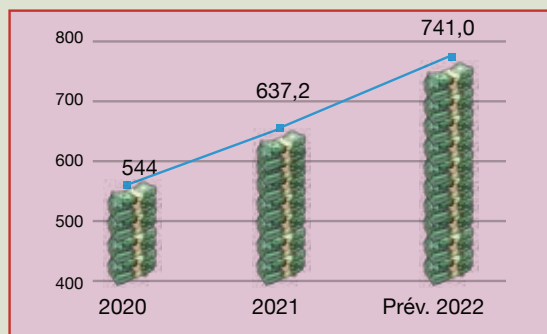
Evolution du cours du pétrole brut



Evolution de la production d'anacarde (en millier de tonnes)



Evolution du cours d'anacarde (en FCFA/Kg)



COURS MOYEN

5.3 Les priorités du budget 2022

Les priorités du budget 2022, conformément au PND 2021-2025, sont basées sur la poursuite de l'amélioration des conditions de vie des populations à travers l'accroissement du recouvrement des recettes intérieures, la poursuite de la maîtrise des charges de fonctionnement et l'intensification des investissements, tout en veillant à préserver la soutenabilité de l'endettement public.

Ces priorités concernent :



le renforcement des infrastructures socio-économiques ;



l'accélération de la création d'emplois ;



l'accélération du développement du capital humain et le développement du bien-être social ;



la poursuite du renforcement de l'accès à l'école ;



l'accélération de l'industrialisation ;



le renforcement du système national de santé ;



le développement national harmonieux et la préservation de l'environnement ;



le renforcement de l'accès au logement des populations.



le renforcement de l'intégration régionale et de la coopération internationale ;

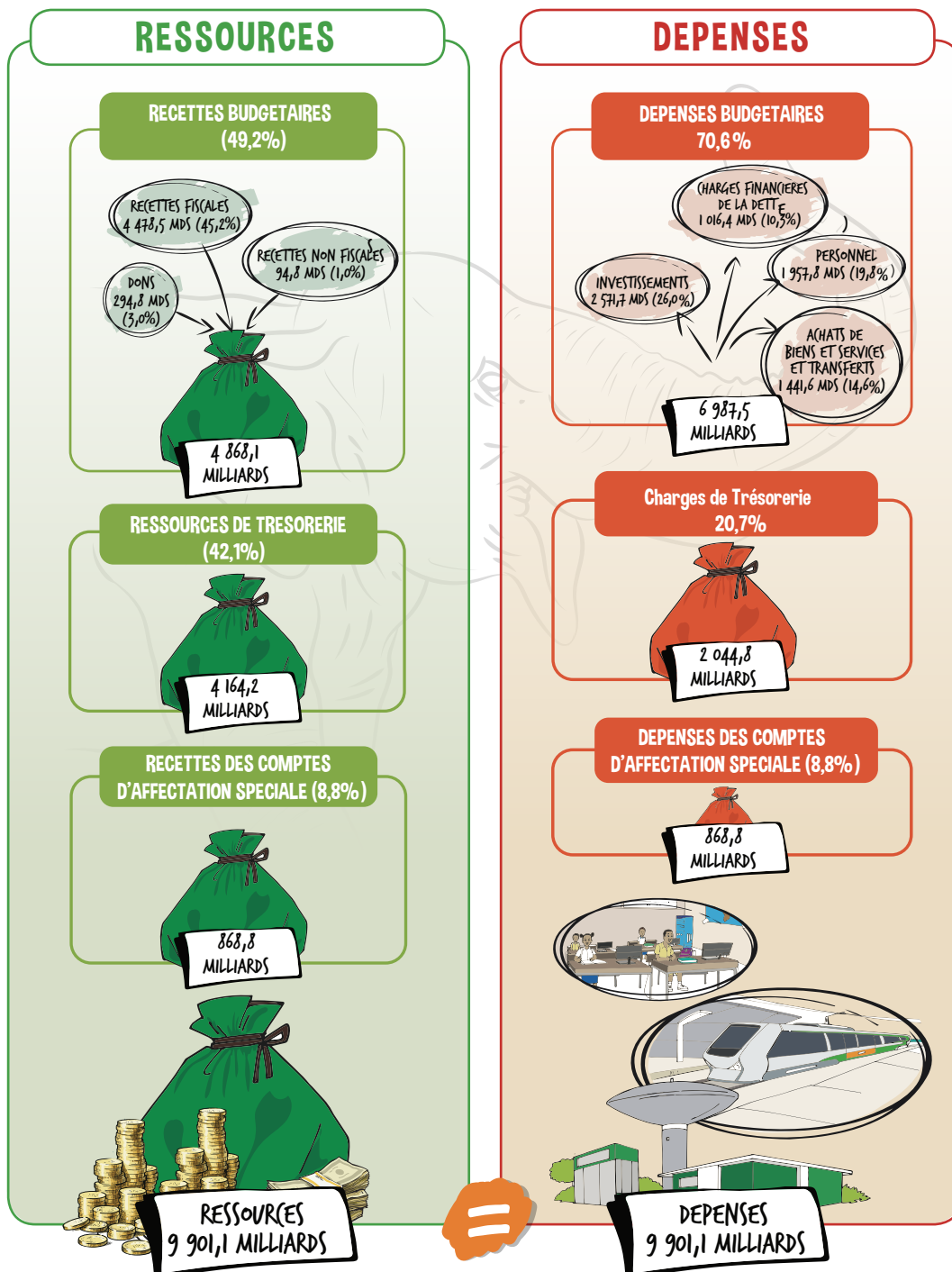


la relance économique à la suite de la pandémie de la COVID-19

6- COMMENT SE PRESENTE LE BUDGET 2022 ?

6.1. Equilibre du budget 2022

A partir des hypothèses et des priorités qui ont été présentées ci-avant, le budget 2022 a été arrêté en équilibre en ressources et en dépenses (ressources égalent aux dépenses) à 9 901,1 milliards de FCFA contre un montant de 8 398,9 milliards de FCFA pour le budget de 2021. Le budget 2022 augmente donc de 1502,2 milliards de FCFA, soit 17,9% par rapport au budget voté de 2021.



Le budget 2022 s'équilibre en Ressources et en Dépenses à 9 901,1 milliards, répartis en 30 dotations et 150 programmes.

6.2. Ressources du budget 2022

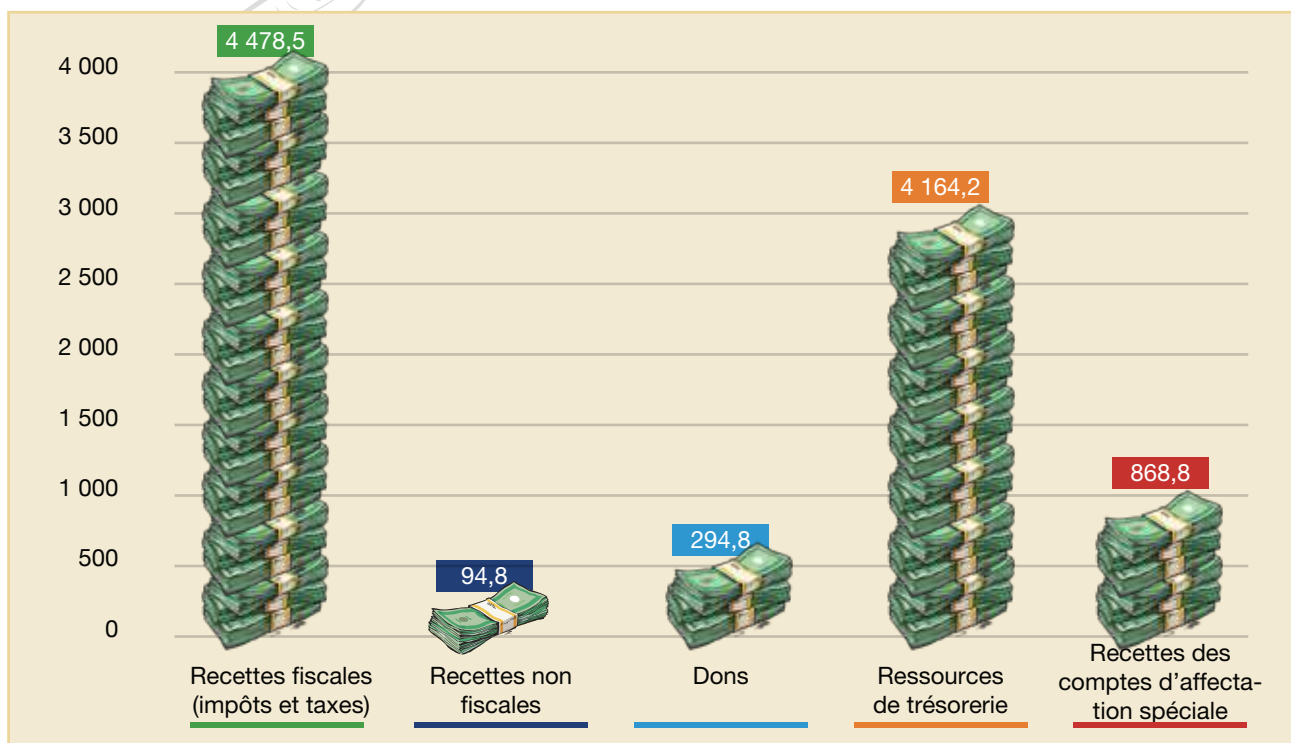
De quoi sont constituées les ressources de l'Etat ?

Les ressources du budget de l'Etat sont constituées de :

- recettes fiscales (impôts et taxes) : 4 478,5 milliards ;
- recettes non fiscales : 94,8 milliards ;
- dons : 294,8 milliards ;
- ressources de trésorerie : 4 164,2 milliards ;
- recettes des comptes d'affectation spéciale : 868,8 milliards.

Les ressources du budget de l'Etat en 2022

En milliards de F CFA



D'où proviennent les ressources de l'Etat ?

• Recettes fiscales

Le Gouvernement perçoit des recettes provenant essentiellement des impôts et taxes payés par les entreprises et les citoyens. Ce sont ceux-là qu'on appelle les contribuables. Il s'agit notamment de l'impôt sur le bénéfice industriel et commercial (BIC), des impôts sur les revenus et salaires, des taxes à l'exportation du cacao et autres produits d'exportation, de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), des taxes sur les produits pétroliers, des taxes sur les télécommunications, des taxes à l'importation sur les marchandises générales et sur les produits pétroliers.

TAXES SUR ACHATS



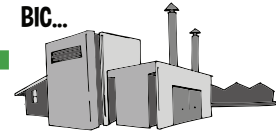
TVA...



ENTREPRISES



BIC...



Maintenant, on peut payer l'impôt sur internet et aussi avec le téléphone cellulaire



TAXES À L'IMPORTATION
(DROITS DE DOUANE)



• **Recettes non fiscales**



L'Etat collecte aussi des recettes qu'on appelle recettes non fiscales qui sont constituées de dividendes (part de bénéfices) versés par les entreprises publiques, des redevances payées par les compagnies de téléphonie mobile et d'autres recettes.

• **Dons**

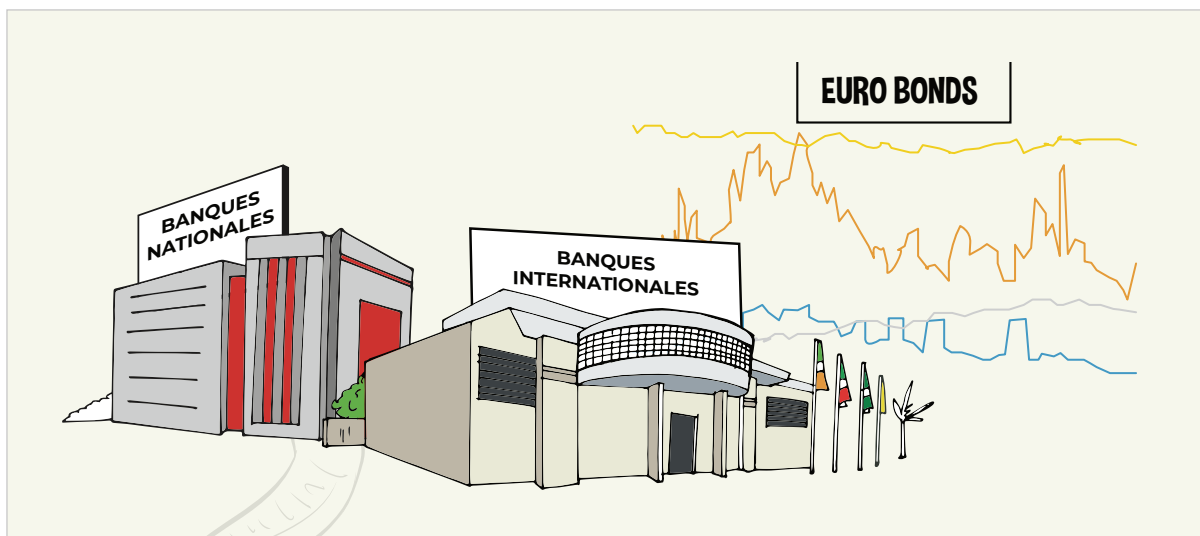
Certaines organisations internationales et grands pays donnent souvent de l'argent sous forme de dons à l'Etat pour l'aider à améliorer le bien-être des populations.



• **Ressources de trésorerie**

Les ressources de trésorerie prévues en 2022 sont de 4164,2 milliards et comprennent les produits de privatisation et vente d'actifs, les remboursements des prêts que l'Etat a pris pour donner aux entreprises publiques (le produit des remboursements des prêts rétrocédés). Les ressources de trésorerie comprennent les emprunts sur les marchés monétaire et financier, les emprunts-programmes et emprunts-projets. C'est-à-dire que le Gouvernement prend crédit avec les banques et les investisseurs (emprunts sur le marché monétaire et financier) et reçoit aussi de l'argent des bailleurs de fonds et d'autres grands pays pour financer des projets non spécifiés à l'avance (emprunts-programmes) ou des projets précis (emprunts-projets).

- Emprunts sur les marchés monétaire et financier



- Emprunts-programmes, emprunts-projets et dons



Tableau 1 : Evolution des ressources du budget de l'Etat en 2022

NATURES DES RESSOURCES	BUDGET (en milliards de FCFA)	
	2021	2022
RECETTES BUDGETAIRES	4 335,6	4 868,1
Recettes fiscales	3 946,1	4 478,5
dont Impôts sur bénéfiques (hors pétrole)	317,6	531,3
Revenu du pétrole et gaz	99,8	101,1
TVA (hors part secteur électricité)	555,8	574,9
Taxes sur produits pétroliers	280,8	335,8
Taxes sur marchandises générales	1 008,2	1 154,2
Droit Unique de Sortie (DUS)	456,2	414,7
Autres ressources intérieures (recettes non fiscales)	88,7	94,8
Recettes non fiscales du Trésor	54,9	58,9
Revenu du domaine	33,8	35,9
Dons	300,8	294,8
Dons programmes	156,9	212,4
AFD (C2D)	149,8	199,7
Gouvernement espagnol (PCD)	0,0	7,2
Union Européenne	7,1	5,5
Dons projets	143,9	82,4
RESSOURCES DE TRESORERIE	3 255,3	4 164,2
Privatisation et vente d'actifs	126,3	112,7
Versement des entreprises en remboursement de la dette rétrocédée	10,0	12,5
Emprunts sur marchés monétaire et financier	1 977,3	2 215,0
Emprunts-programmes	283,6	466,7
FMI		
Banque Mondiale	150,0	
BAD	25,0	
AFD	39,8	
Autres (BEI, etc...)	49,2	466,7
Emprunts-projets	858,1	1 357,3
RECETTES DES COMPTES D'AFFECTAION SPECIALE	808,0	868,8
Fonds d'Investissements en Milieu Rural (FIMR)	7,7	9,8
Transfert au Fonds d'Entretien Routier (FER)	169,9	198,6
Recettes affectées aux Collectivités	182,7	154,2
Autres recettes affectées et parafiscalité	447,7	506,2
TOTAL GENERAL	8 398,9	9 901,1

Source : MBPE/DGBF

6.3. Projection des dépenses 2022

Les dépenses du budget 2022, qui ne doivent pas dépasser les ressources attendues, sont de 9 901,1 milliards de FCFA.

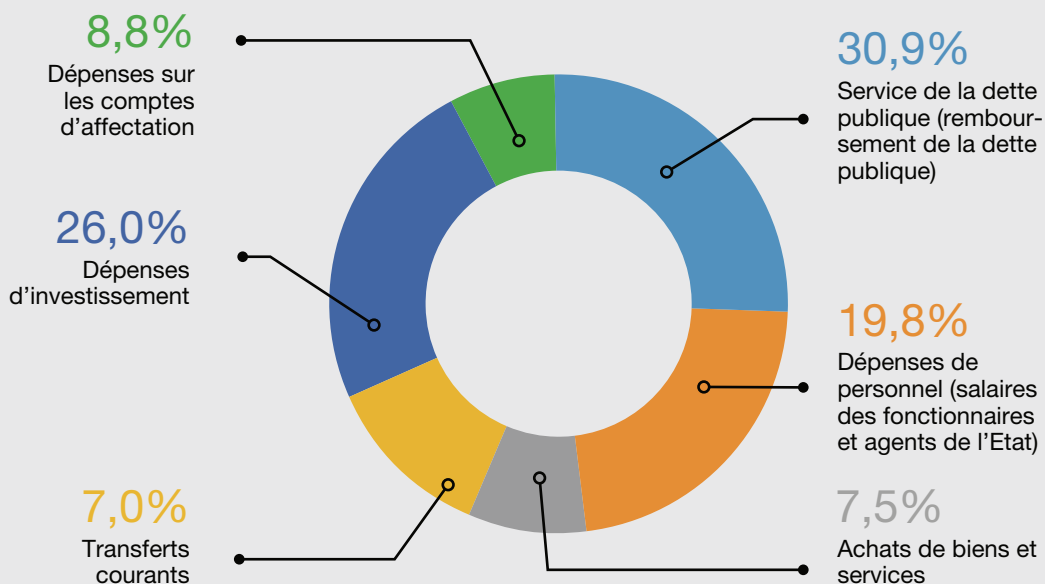
De quoi sont constituées les dépenses ?

Elles sont constituées :

- du remboursement de la dette publique (30,9%) ;
- du paiement des salaires des fonctionnaires et agents de l'Etat (19,8%) ;
- des achats de biens et services (7,5%) ;
- des transferts courants (7,0%) ;
- des dépenses d'investissement (26,0%) ;
- des dépenses sur les comptes d'affectation (8,8%).

On regroupe les dépenses prévues au budget 2022 par grandes masses appelées types de dépenses, comme suit :

Graphique 2 : Répartition par types de dépenses



Source : MBPE/ DGBF

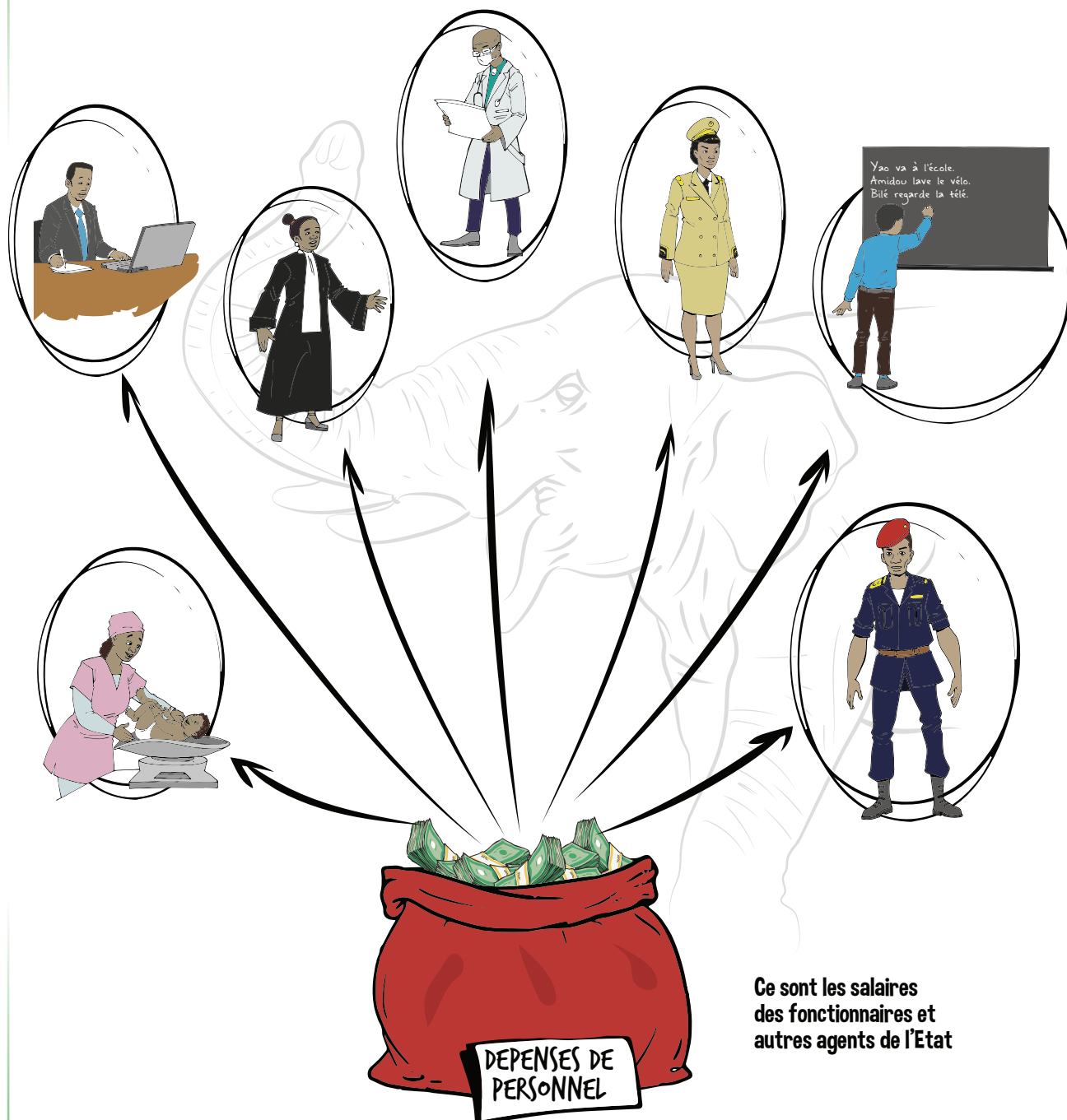
**Tableau 2 : Projection des dépenses budgétaires de l'Etat en 2022
(en milliards de F CFA)**

DEPENSES	Budget 2021		Budget 2022	
	Montant	Poids (%)	Montant	Poids (%)
DEPENSES BUDGETAIRES	6 260,6	74,5	6 987,5	70,6
CHARGES FINANCIERES DE LA DETTE PUBLIQUE	802,5	9,6	1 016,4	10,3
Dette Intérieure	322,6	3,8	472,3	4,8
Dette Extérieure	479,9	5,7	544,1	5,5
DEPENSES DE PERSONNEL (salaires)	1 831,4	21,8	1 957,8	19,8
ACHATS DE BIENS ET SERVICES	695,9	8,3	743,4	7,5
Abonnement	112,6	1,3	115,5	1,2
TRANSFERTS COURANTS	971,0	11,6	698,2	7,0
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 959,8	23,3	2 571,7	26,0
Financement Trésor	957,8	11,4	1 132,0	11,4
Financement extérieur	1 002,0	11,9	1 439,7	14,6
CHARGES DE TRESORERIE	1 330,3	15,8	2 044,8	20,7
Dette Intérieure	749,7	8,9	1 265,1	12,8
Dette Extérieure	580,7	6,9	779,7	7,9
DEPENSES DES COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE	808,0	9,6	868,8	8,8
Programme d'investissements en Milieu Rural (FIMR)	7,7	0,1	9,8	0,1
Programme d'entretien routier (FER)	169,9	2,0	198,6	2,0
Dépenses sur parafiscalité du secteur de l'anacarde	25,8	0,3	24,6	0,2
Dépenses des Collectivités sur recettes affectées	182,7	2,2	154,2	1,6
Autres dépenses des CST	421,9	5,0	481,6	4,9
TOTAL GENERAL	8 398,9	100,0	9 901,1	100,0

Source : MBPE/DGBF

6.3.1. Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel pour l'année 2022 sont de 1 957,8 milliards. Ces dépenses assurent la continuité des services publics offerts aux populations. Car sans salaire, on n'aurait pas de policiers pour assurer la sécurité et l'ordre public, ni de médecins et d'infirmiers pour soigner les populations, ni d'enseignants pour éduquer et former les jeunes générations, etc.

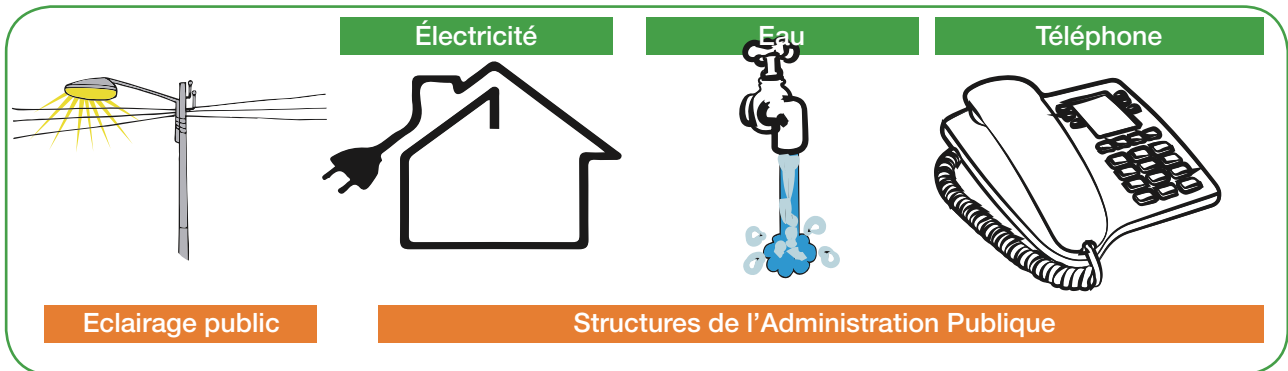


Les dépenses de personnel augmentent chaque année, parce que les besoins des populations augmentent aussi chaque année et il faut recruter plus de fonctionnaires et agents de l'État. Pour le budget 2022, ces dépenses augmentent de 126,4 milliards par rapport à 2021, soit une évolution de 6,9%.

6.3.2. Les dépenses relatives aux achats de biens et services

Les dépenses relatives aux achats de biens et services sont destinées à assurer le bon fonctionnement des services de l'Etat. Elles prennent en compte les dépenses d'abonnement de l'Etat qui sont le paiement des factures des consommations des administrations publiques en eau, électricité et téléphone.

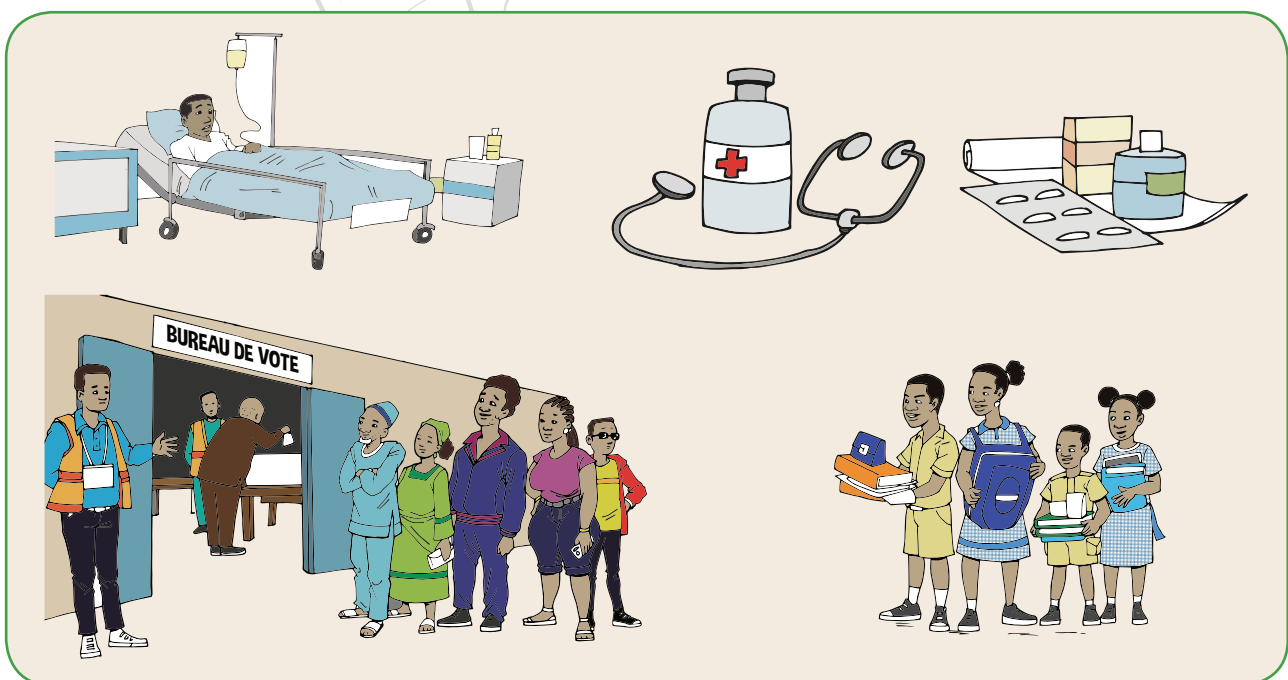
Ces dépenses pour 2022 sont de 115,5 milliards. Elles connaissent une augmentation à cause de nouveaux services de l'Etat et l'extension de l'éclairage public.



Les achats de biens et services concernent également les autres dépenses effectuées pour le fonctionnement des services de l'Etat. Ils s'élèvent à 627,9 milliards pour 2022.

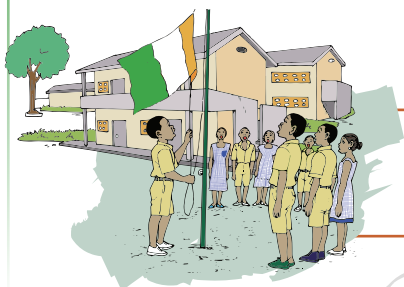
Ces dépenses comprennent, entre autres :

- 18,0 milliards concernant la gratuité ciblée des soins aux populations liés au paludisme et aux accouchements, notamment par césarienne ;
- 12,9 milliards pour l'organisation des élections ;
- 14,0 milliards pour les dépenses de carburant de l'armée ;
- 42,0 milliards pour la nourriture des militaires ;
- 16,0 milliards pour les kits scolaires et le transport des élèves et étudiants.



6.3.3. Les transferts courants

Concernant les transferts que l'Etat fait à certaines structures et aux collectivités, le Gouvernement prévoit dans le budget 2022, un montant de 698,2 milliards. Ces transferts comprennent notamment :



160,4 milliards pour le paiement des frais de scolarité des élèves et des étudiants qui sont affectés par l'Etat dans les écoles privées.



26,5 milliards pour les Mairies, Conseils Régionaux et Districts pour leurs dépenses de fonctionnement (hors salaires). Cet argent vient compléter la partie des impôts qu'ils reçoivent dans les recettes affectées et leurs ressources propres.

(NB : il est prévu pour les collectivités, en plus de ce montant, 6,2 milliards pour les salaires, 64,0 milliards pour les investissements et 154,2 milliards comme reversements d'impôts partagés).



65,8 milliards pour les bourses et pécules des élèves et étudiants

Tableau 3 : Evolution des subventions et des transferts de 2021 à 2022

SUBVENTIONS ET TRANSFERTS	BUDGET (en milliards de F CFA)	
	2021	2022
Frais de scolarité des élèves et étudiants affectés dans les écoles privées	145,9	160,4
Subvention au secteur électricité	14,2	13,8
Transferts aux collectivités décentralisées pour aider aux dépenses de fonctionnement	24,7	26,5
Bourses et secours financiers des élèves et étudiants	56,5	65,8
Plan de soutien économique, social et humanitaire COVID-19	391,5	- *
Autres subventions	338,3	431,6
TOTAL	971,1	698,2

(*) fin de la mise en œuvre du plan de soutien en 2021

Source : MBPE/DGBF

6.3.4. Les dépenses d'Investissement

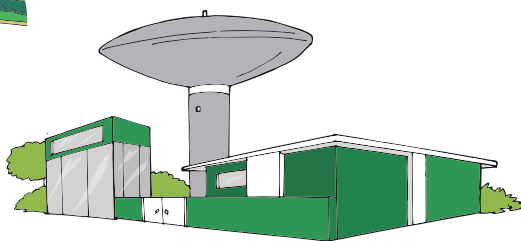
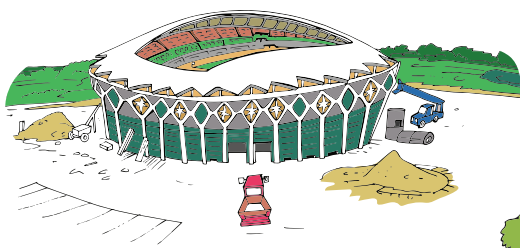
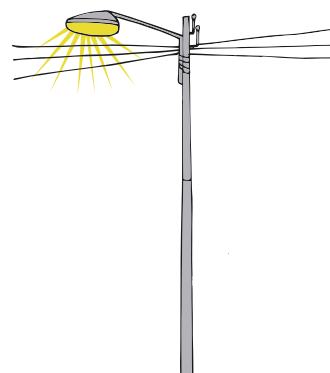
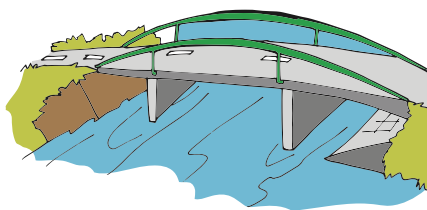
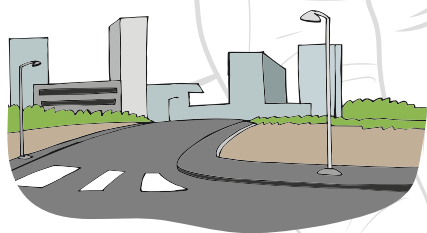
Les dépenses d'investissement qui sont programmées dans le budget 2022, sont en cohérence avec le PND 2021-2025 et s'élèvent à 2 571,7 milliards de FCFA. Elles sont financées sur ressources intérieures pour 44,0% et par les appuis extérieurs pour 56,0%.

Les dépenses d'investissement sur financement de ressources intérieures s'élèvent à 1 132,0 milliards dont 64,0 milliards pour aider les Collectivités Territoriales dans leurs investissements.

Les dépenses d'investissement sur financement extérieur s'élèvent à 1 439,7 milliards dont 1 357,3 milliards au titre des emprunts-projets et 82,4 milliards pour les dons-projets.

Elles comprennent :

- 157,9 milliards pour les infrastructures éducatives ;
- 145,9 milliards pour les infrastructures sanitaires ;
- 112,8 milliards pour l'approvisionnement en eau potable ;
- 289,4 milliards pour l'électrification ;
- 203,4 milliards pour la protection de l'environnement, des forêts, pour l'assainissement et le cadre de vie ;
- 186,5 milliards pour l'agriculture, le développement rural et les ressources halieutiques ;
- 755,5 milliards pour le secteur des transports et des infrastructures routières.

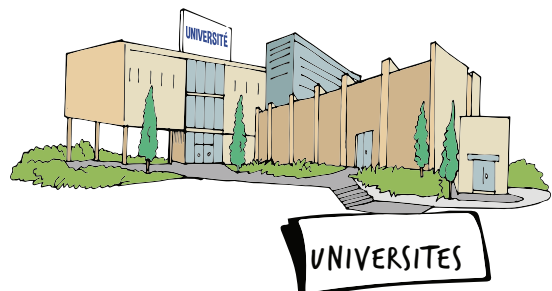


6.3.5. Quelques grands projets d'investissement du Gouvernement pour l'année 2022

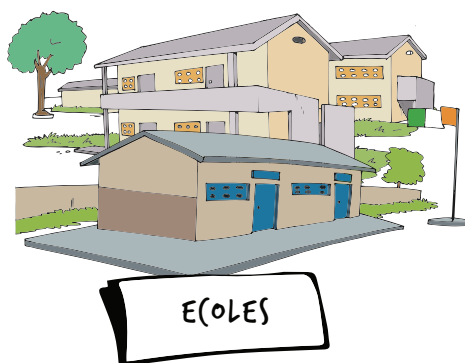
► Concernant les projets et les infrastructures du secteur éducation-formation

Le budget 2022 consacre 1 514,7 milliards au secteur éducation-formation, dont 157,9 milliards pour les projets et les infrastructures éducatives. Ci-dessous quelques grands projets du secteur :

- Construction et Equipement de (07) Etablissements de Formation Professionnelle : 40,7 milliards ;
- Programme d'extension des Cantines Scolaires : 15,6 milliards ;
- Construction de l'Université de Bondoukou : 15,2 milliards ;
- Programme de construction et d'équipement de collèges et lycées : 12,7 milliards ;
- Formation Professionnelle / 2ème C2D : 8,8 milliards ;
- Projet de Développement de la Formation Professionnelle : 8,6 milliards ;
- Projet éducation de base / UNICEF : 7,1 milliards ;
- Projet d'Amélioration de la Qualité de l'apprentissage des élèves : 6,5 milliards ;
- Construction et équipement de cinq (5) Lycées de Jeunes Filles avec Internat : 5 milliards ;
- Projet de Construction et d'Equipement de trois (03) Lycées d'excellence de Jeunes Filles : 3,5 milliards ;
- Construction et Equipement du Lycée Professionnel de Daloa : 3,5 milliards ;
- Construction et équipement d'un Lycée de Jeunes Filles à Daloa avec Internat : 3,5 milliards ;
- Construction de l'Université d'Abengourou : 3,1 milliards ;
- Construction de la ville universitaire d'Adiaké : 2,8 milliards ;
- Construction de l'Université de Daoukro : 2,5 milliards ;
- Construction de l'Université de Dabou : 2,5 milliards ;
- Construction de l'Université de Man : 2 milliards ;
- Construction de l'Université d'Odienné : 1,7 milliard ;
- Projet de Construction du Centre de Formation aux Energies Renouvelables : 1,3 milliard ;
- Projet de mise en place d'un Centre d'Excellence africain pour la Valorisation des déchets en produits à haute valeur ajoutée (VALOPRO) : 1,1 milliard ;
- Extension des infrastructures de l'Université Lorougnon Guédé/UJLOG de Daloa : 1 milliard ;
- Extension des infrastructures de l'Université Péléforo Gon Coulibaly de Korhogo : 1 milliard ;
- Projet de mise en place d'un Centre d'Excellence Africain CCBAD/phase 2 : 969 millions ;
- Projet de mise en place d'un Centre d'Excellence Africain CEA MEM/phase 2 : 900 millions ;



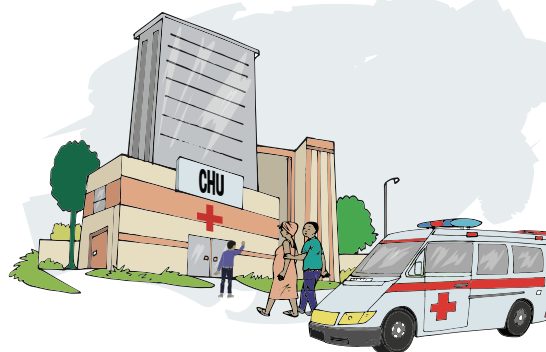
- Construction et Equipement de l'Institut Pasteur/ IPCI (Labo P3+Labo P4) : 875 millions ;
- Construction de l'Université de San-Pedro : 550 millions ;
- Projet d'affectation en ligne des élèves (affectation des admis à l'entrée en 6ème par les parents eux-mêmes à partir du téléphone portable) : 500 millions ;
- Projet de Contrôle électronique des élèves affectés par l'Etat dans les écoles privées : 500 millions ;
- Stratégie Nationale d'Alphabétisation : 400 millions.



► Concernant les projets et infrastructures sanitaires

Le budget 2022 consacre 442,5 milliards au secteur de la santé, dont 145,9 milliards pour les projets de santé et les infrastructures sanitaires. Ci-dessous quelques grands projets du secteur :

- Projet de construction et d'équipement du Centre National de Radiothérapie et d'Oncologie Médical (CNROM) : 29,3 milliards ;
- Amélioration de la qualité des services de santé et réduction de la mortalité maternelle et infantile : 22,5 milliards ;
- Projet de sensibilisation et aide pour achat de médicaments antirétroviraux (renforcement de la lutte contre le VIH/SIDA) : 14,1 milliards ;
- Renforcer la Lutte contre le Paludisme (PNLP) : 13,9 milliards ;
- Projet d'équipement pour vaccination et d'acquisition de vaccins (Réalisation de la couverture de vaccins) : 12,1 milliards ;
- Programme de renforcement des équipements des Etablissements Sanitaires : 10,3 milliards ;
- Projet d'aménagement du CHU de Cocody pour l'amélioration des Services de Santé Maternelle et Infantile du Grand Abidjan : 9,7 milliards ;
- Projet de Réduction de la Mortalité Maternelle et des nouveaux nés en Côte d'Ivoire : 9 milliards ;
- Programme d'investissement en matière d'infrastructures et d'équipements sanitaires : 5 milliards ;
- Projet d'équipement pour la détection précoce des cas de tuberculose et la prise en charge des malades (renforcement de la Lutte contre la Tuberculose) : 3,7 milliards ;
- Faire la planification familiale et la prévention du VIH/SIDA Phase III et IV (AIMAS) : 3,3 milliards ;

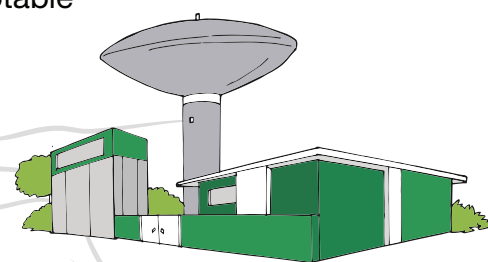


- Projet de Renforcement du Système de la Santé Phase 2 : 2,6 milliards ;
- Réhabiliter et rééquiper le CHU d'Angré : 1 milliard ;
- Améliorer les soins de santé Maternelle et des nouveaux nés : 652 millions ;
- Equiper et faire l'Extension de l'Institut de Cardiologie d'Abidjan (ICA) : 500 millions.

► **Concernant l'approvisionnement en eau potable**

Le budget 2022 consacre 112,8 milliards à l'approvisionnement en eau potable, pour financer différentes actions dont quelques-unes se présentent comme ci-après :

- Programme d'alimentation de la ville d'Abidjan en Eau Potable à partir de la rivière de la Mé : 26,6 milliards ;
- Travaux de Renforcement du système d'Alimentation en Eau Potable et d'assainissement dans les villes de Tiassalé, N'Douci, N'Zianouan, Agboville, Korhogo, Bingerville, Dabou, Songon, Issia, Ferkessedougou et Béoumi : 17,5 milliards ;
- Programme de renforcement du réseau d'eau potable d'Abidjan : 10,3 milliards ;
- Alimentation en Eau Potable des villes de Bouna et Bondoukou : 9,8 milliards ;
- Alimentation en Eau Potable de la ville d'Abengourou et des localités environnantes à partir du fleuve Comoé : 8 milliards ;
- Adduction Eau Gagnoa et Sinfra : 5 milliards ;
- Construction de Châteaux d'eau de Gonzague et de l'INJS : 4,8 milliards ;
- Réhabilitation et Entretien des Pompes à Motricité Humaine : 3,5 milliards ;
- Programme d'Alimentation en Eau Potable de la ville de Gueyo et localités environnantes : 3,4 milliards ;
- Alimentation en Eau Potable de la ville d'Adzopé et des localités environnantes (Fonds Kowetien) : 3 milliards ;
- Réhabilitation des Dignes et Seuils des retenues d'Eau dans le cadre de l'Alimentation en Eau Potable (Programme d'Urgence d'Hydraulique Urbaine) : 3 milliards ;
- Travaux complémentaires d'Alimentation en Eau Potable à Gagnoa et Sinfra : 2,8 milliards ;
- Alimentation en Eau Potable dans le District des Montagnes : 2,4 milliards ;

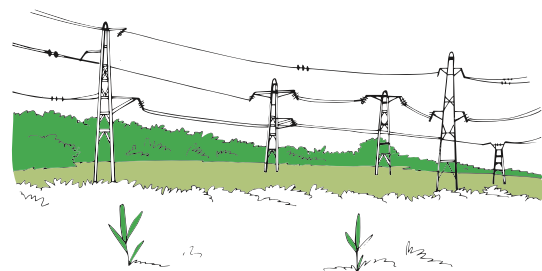
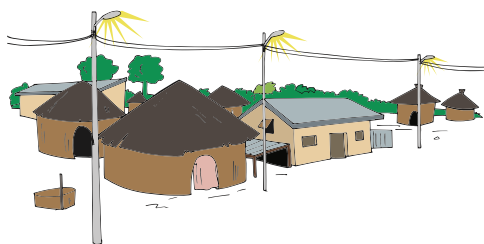
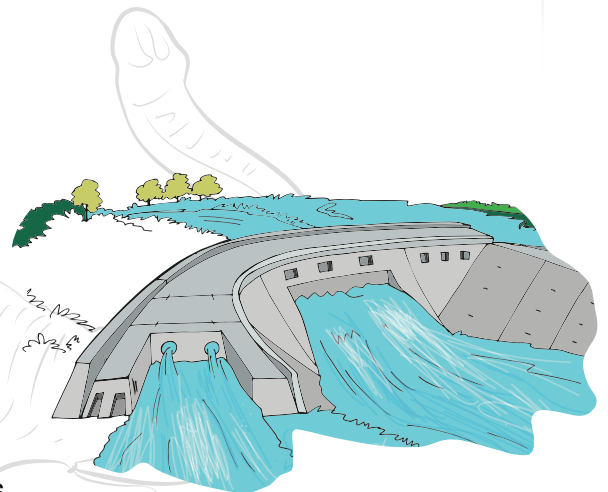


- Alimentation en Eau Potable d'Aboisso et localités environnantes : 2,1 milliards ;
- Alimentation en Eau Potable des régions du Nord-Est et du Nord-Ouest (poro, tchologo, bagoué, kabadougou et du folon) : 1,9 milliard ;
- Programme National Hydraulique : 1,3 milliard ;
- Suivre l'exécution du PSGOUV/Ministère d'Hydraulique : 1,1 milliard ;
- Indemnisation et purge des droits coutumiers à travers l'Office National de l'Eau Potable (ONEP), des propriétaires terriens et des occupants des sites où se dérouleront des travaux hydrauliques : 700 millions ;
- Renforcement de l'approvisionnement en eau potable de Tafiré et localités environnantes (BIDC et BOAD) : 685 millions.

► Concernant l'électrification

Le budget 2022 consacre 289,4 milliards pour financer différentes actions dans le secteur de l'électricité dont quelques-unes sont :

- Construction du barrage hydroélectrique de Gribo-popoli : 50,9 milliards ;
- Projet de transport de courant et d'accès des populations au courant électrique : 47,9 milliards ;
- Projet d'élargissement du réseau électrique pour permettre plus de raccordements à l'électricité : 14 milliards ;
- Projet de Développement et de Réhabilitation du réseau électrique en Côte d'Ivoire : 13,7 milliards ;
- Projet de construction de la centrale solaire de Boundiali : 10,6 milliards ;
- Programme d'Electrification Pour Tous (PEPT) : 4,5 milliards ;
- Projet de Renforcement du Réseau de Transport et Distribution de l'électricité (amélioration des performances des réseaux pour fournir une énergie de qualité aux consommateurs) : 2,3 milliards ;
- Programme National d'Extension de Réseaux Electriques (PRONEX) : 1,4 milliard ;
- Programme National d'Electrification Rurale (PRONER) : 1,4 milliard
- Projet d'amélioration de l'efficacité énergétique et renforcement de l'éclairage public (ENERGOS 1) : 950 millions.



► **Concernant l'environnement, l'agriculture, le développement rural et les ressources halieutiques**

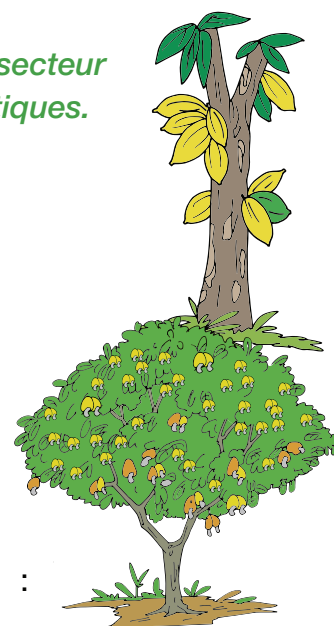
Le budget 2022 consacre 203,4 milliards aux actions de protection de l'environnement, des forêts, de l'assainissement et du cadre de vie. Ci-dessous quelques projets prévus :

- Projet de réduction des risques d'inondation à Abidjan et les principales villes de l'intérieur et de gestion des déchets solides : 43,5 milliards ;
- Projet d'Amélioration Durable de la Situation de l'Assainissement et du Drainage des eaux pluviales de la ville d'Abidjan (PADSAD) : 8,6 milliards ;
- Projet de construction de latrines en milieu rural : 3,4 milliards ;
- Projet d'investissement pour la résilience des zones côtières ouest africaines : 3,2 milliards ;
- Dépenses d'investissement pour la protection des forêts (Loi de Programmation de la Sécurité Intérieure - Eaux et Forêts) : 1,7 milliard ;
- Projet d'amélioration de la gestion des matières de vidange (PAGEMV) dans le district d'Abidjan et dans onze (11) chefs-lieux de région de Côte d'Ivoire : 1,7 milliard ;
- Projet de paiement des Réductions d'Emissions autour de Parc National de Taï – PRE : 1,6 milliard ;
- Projet de développement et d'adaptation des milieux de vie, des ressources naturelles et des populations au changement climatique : 1,5 milliard ;
- Projet de Conservation de la Biodiversité du Complexe constitué du Parc National de Taï et de la Forêt de Grebo
- Projet de promotion d'une cacaoculture sans déforestation – PROMIRE : 900 millions ;
- Projet de Conservation, de restauration des paysages forestiers et de la Biodiversité – SSATMARC-FOLAB : 690 millions
- Projet de gestion écologiquement rationnelle des polluants organiques persistants (POP) et des polybromodiphényléthers (PBDE) – UPOPCI : 660 millions ;
- Construction d'un centre d'enfouissement de Kossihouen : 544 millions ;
- Programme d'Aménagement et de Gestion Intégrée du Bassin versant du Gourou : 454 millions.

Le budget 2022 consacre 186,5 milliards au développement du secteur de l'agriculture, du développement rural et des ressources halieutiques.

Ci-dessous quelques projets qui seront financés :

- Projet de développement de la filière anacarde : 20 milliards ;
- Programme d'Appui au Développement des Filières Agricoles (PADFA) : 9,9 milliards ;
- Projet de développement agro-industriel des chaînes de valeur dans la région du Bélier : 6,7 milliards ;
- Projet d'amélioration et de mise en œuvre de la politique foncière : 6,6 milliards ;
- Projet de Développement des Filières Agricoles Durables en Côte d'Ivoire (FADCI) : 3,8 milliards ;
- Projet de Développement des chaînes de valeurs vivrières : 2,7 milliards ;

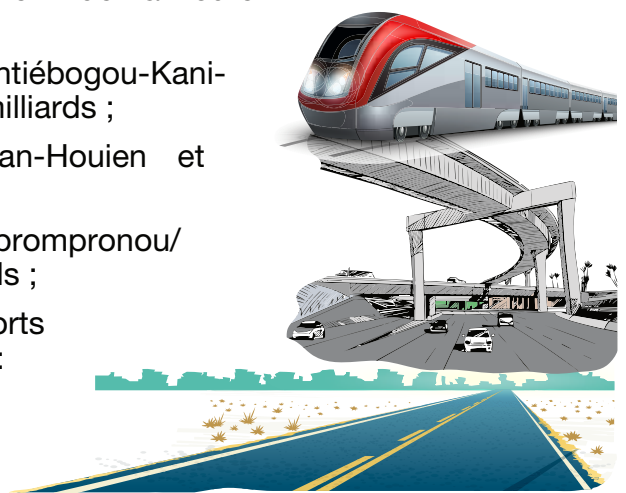


- Projet d'Aménagement Hydro Agricole dans les régions du Folon et du Kabadougou : 2,7 milliards ;
- Projet de communication, de sensibilisation, de formation et de sécurisation en matière de foncier rural : 2,5 milliards ;
- Projet de production et de traitement des semences certifiées de riz en CI : 2,5 milliards
- Projet d'appui à la structuration et au renforcement des capacités des acteurs de la filière Cacao (PAGFIC) : 2,2 milliards ;
- Projet de résilience des systèmes Cotonniers du Nord de la Côte d'Ivoire: 2,2 milliards ;
- Projet Soja : 1,5 milliard ;
- Projet de Renforcement des moyens de subsistance des Petits Exploitants et des Femmes dans la Région du N'ZI : 1,3 milliard ;
- Projet de Recensement des Exploitants et Exploitations Agricoles (REEA) : 1,3 milliard ;
- Projet de Gestion intégrée des Ranchs et Stations (PROGIRS) : 1,1 milliard ;
- Programme d'appui à la gestion durable des ressources halieutiques (PAGDRH) : 1,1 milliard ;
- Projet de Promotion du Riz Local phase 2 (PRORIL 2) : 950 millions ;
- Projet de développement des chaines de valeurs dans la région de l'Indénié Djuablin : 642 millions.

► **Concernant les infrastructures routières et de transport**

L'Etat consacre 755,5 milliards en 2022 pour le secteur des transports et des infrastructures routières. Ci-dessous quelques grands projets qui seront financés :

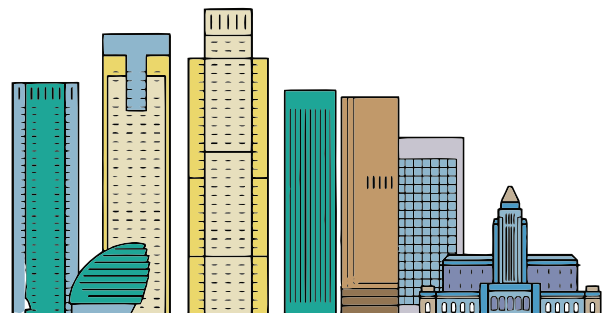
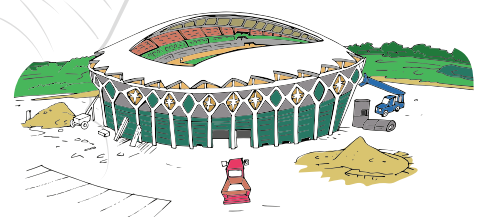
- Apporter un appui exceptionnel au Fond d'Entretien Routier : 50,9 milliards ;
- Projet d'Aménagement de la Baie de Cocody (PABC) : 50,2 milliards ;
- Aménagement de l'autoroute Yamoussoukro-Bouaké : 23,1 milliards ;
- Projet de Train Urbain d'Abidjan : 48,0 milliards ;
- Projet d'Appui à la Compétitivité du Grand Abidjan (PACOGA) : 37,3 milliards ;
- Construction de la route Odienné-Frontière du Mali et de la Guinée : 31,4 milliards ;
- Programme d'Aménagement de routes et de facilitation de transport au sein du fleuve MANO : 27,0 milliards ;
- Travaux de renforcement et d'aménagement de la route Kanawolo-Korhogo : 23,9 milliards ;
- Projet de route corridor Bamako-Zantiébogou-Kani-Boundiali-San-Pédro (Côte d'Ivoire) : 20,8 milliards ;
- Construction des routes Toulepleu-Zouan-Houien et Séguéla-Mankono : 16,1 milliards ;
- Aménagement des routes Kokonou-Apprompronou/ Yamoussoukro-Bouaflé-Daloa : 15,1 milliards ;
- Construction et extension des aéroports de Korhogo, Kong, Daoukro, Séguéla : 15 milliards ;
- Aménagement et bitumage de la route Yakassé Attobrou-Biéby-Bettié : 14,8 milliards ;



- Construction des Infrastructures Train Urbain d'Abidjan : 10 milliards ;
- Projet de Mise en oeuvre de la Mobilité Urbaine d'Abidjan (Projet BRT) : 8,6 milliards ;
- Projet de construction de la route Bouna-Doropo frontière Burkina-Faso : 8,5 milliards ;
- Projet d'aménagement de la route de désenclavement des zones transfrontalières Bondoukou-Soko frontière du Ghana : 8 milliards ;
- Projet de construction des ouvrages métalliques : 7,4 milliards ;
- Projet de réhabilitation de la route Bouaké-Ferké : 7,2 milliards ;
- Projet de réalisation de travaux routiers dans diverses localités/EBOMAF : 6,5 milliards ;
- Travaux de construction de onze (11) ponts métalliques : 6,2 milliards ;
- Aménagement du boulevard de Marseille : 5,9 milliards. .

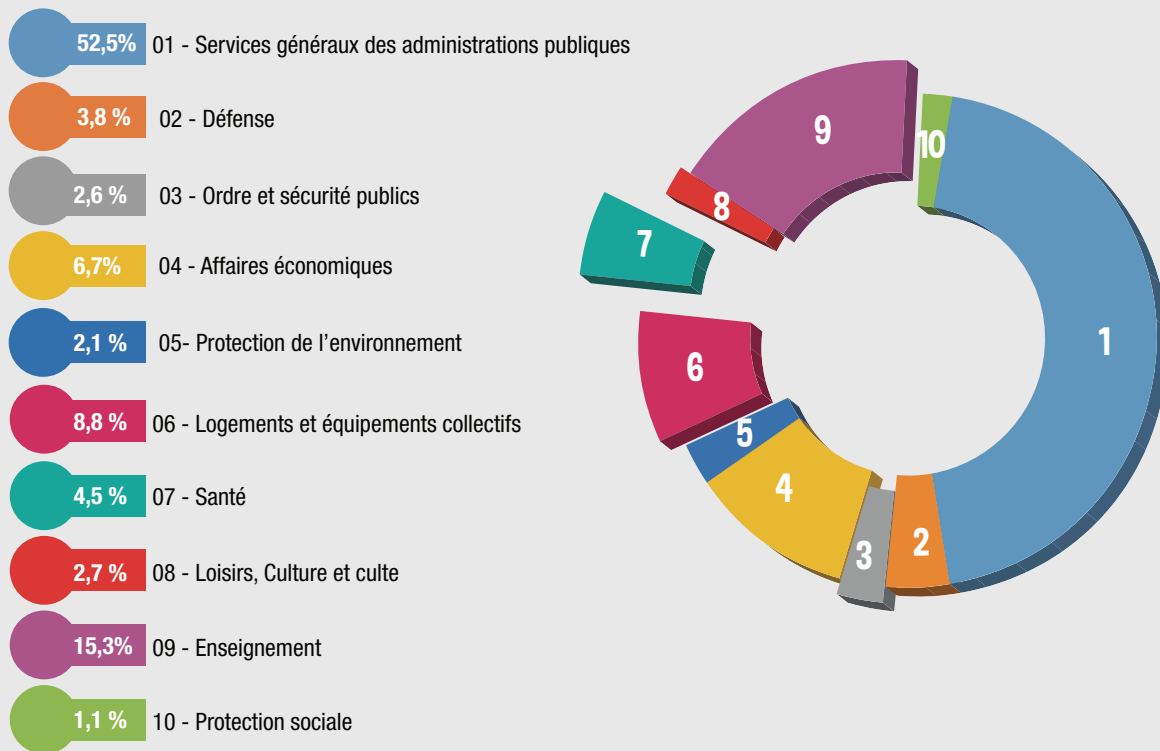
► Autres projets

- Construction des infrastructures sportives pour la CAN 2023 : 152,8 milliards ;
- Projet de construction du port sec de Ferkessedougou : 84,4 milliards ;
- Construction du Poste Céréaliier du Port Autonome d'Abidjan : 12,0 milliards ;
- Projet pour l'amélioration de la nutrition et le développement des enfants : 6,3 milliards ;
- Projet d'urgence infrastructure Abobo : 5 milliards ;
- Projet de Recensement Général de la Population et de l'Habitat : 4,3 milliards ;
- Projet de réhabilitation des tours A et B : 13,0 milliards ;
- Construction et équipement des infrastructures de protection civile : 1,9 milliard ;
- Construction et équipement de l'Ecole de Police de Korhogo : 3 milliards ;
- Construction du poste de contrôle de LALERABA : 720 millions.



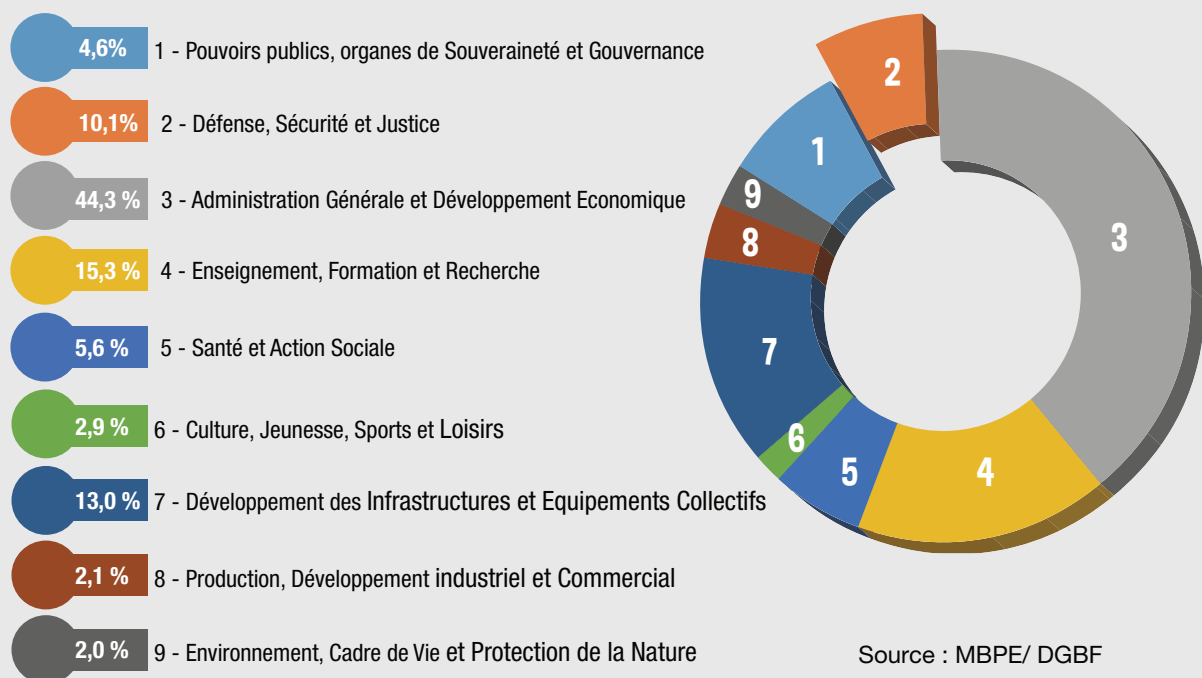
6.3.6. Répartition des dépenses du budget par fonctions et par missions

Graphique 3 : Répartition des dépenses du budget selon les fonctions de l'administration publique



Source : MBPE/ DGBF

Graphique 4 : Répartition des dépenses du budget par mission



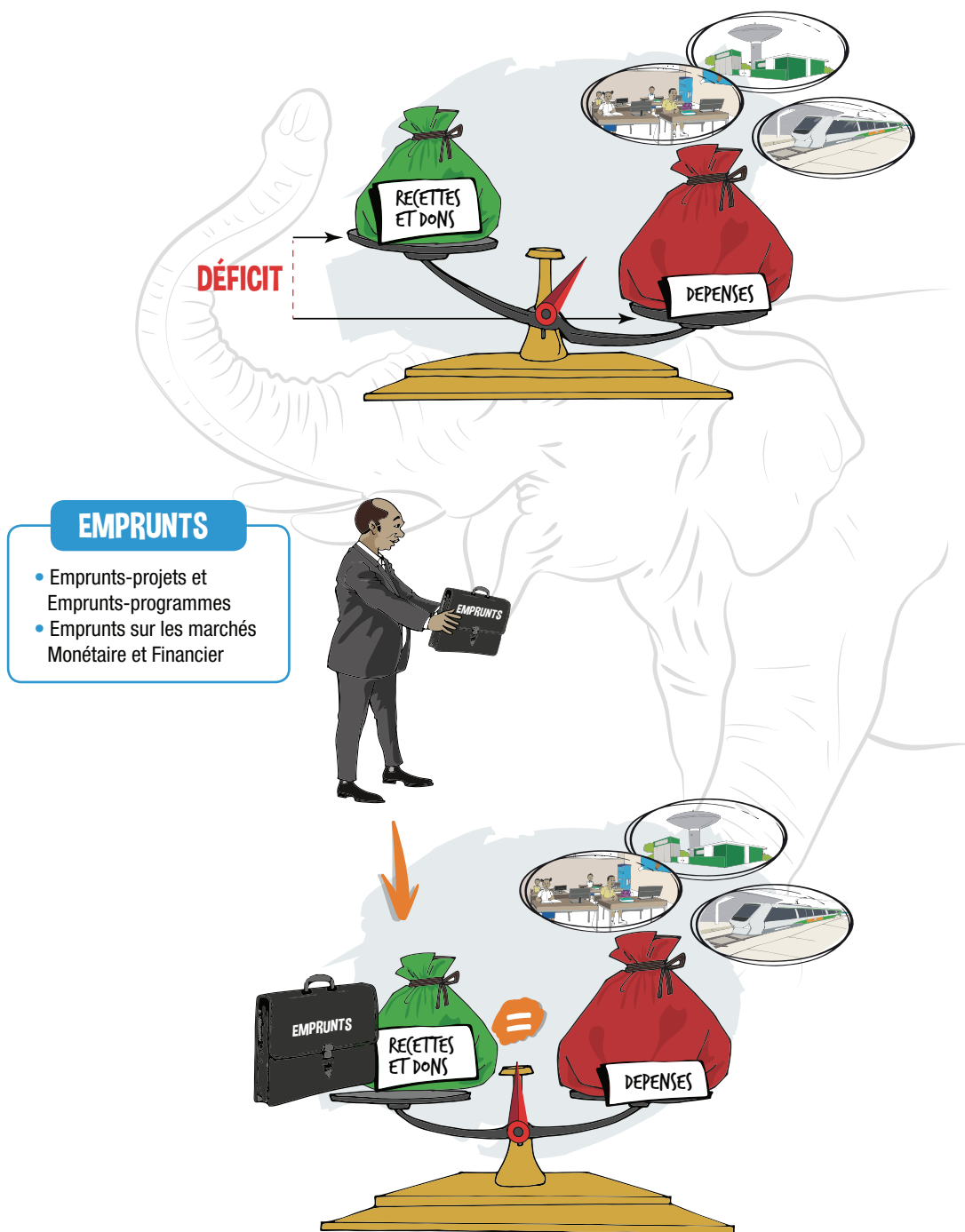
Source : MBPE/ DGBF

6.4. Qu'est-ce que le déficit budgétaire ?

Le déficit budgétaire, c'est ce qui manque quand les recettes (l'argent) ne suffisent pas pour couvrir toutes les dépenses que l'Etat veut faire pour le bien-être de la population.

Que fait l'Etat dans ce cas ?

Pour combler ce déficit, l'Etat est obligé d'aller prendre des crédits pour compléter son argent.



EMPRUNTS

- Emprunts-projets et Emprunts-programmes
- Emprunts sur les marchés Monétaire et Financier

Le déficit budgétaire 2022 représentera 4,7% de la richesse nationale (PIB). Le déficit budgétaire est financé par les emprunts. Il était de 4,6% en 2021 et de 5,6% en 2020 du fait des effets de la COVID-19.

7. L'ETAT TOUJOURS PLUS PROCHE DES POPULATIONS

7.1. Soutien aux collectivités territoriales

L'Etat apporte un appui aux collectivités territoriales en vue de leur permettre de renforcer leurs actions de développement en faveur de la population. D'un niveau de 65,6 milliards en 2011, cet appui est prévu à 250,9 milliards en 2022.

Appui financier de l'Etat aux Collectivités Territoriales en 2012 et 2022 (en milliards de F CFA)



Tableau 4 : Appui financier de l'Etat aux collectivités territoriales de 2011 à 2022 (En milliards de FCFA)

Année	SUBVENTION DE L'ETAT			Reversement d'Impôts partagés	TOTAL
	Personnel	Transfert	Investissement		
2011	4,9	14,2	21,7	24,8	65,6
2012	6	14,2	23	67,2	110,4
2013	6,2	12,8	22,7	65,3	107
2014	6,2	18	30,7	73	127,9
2015	6,2	18,3	23,5	99,6	147,6
2016	6,2	19,9	29	92,1	147,2
2017	6,3	22,5	26,5	100	155,3
2018	6,2	23,9	29,5	110,5	170,1
2019	6,2	22,5	38,4	121,7	188,8
2020	6,2	19,6	41,3	116	183,1
2021	6,2	24,7	56,5	144	231,4
2022	6,2	26,5	64	154,2	250,9

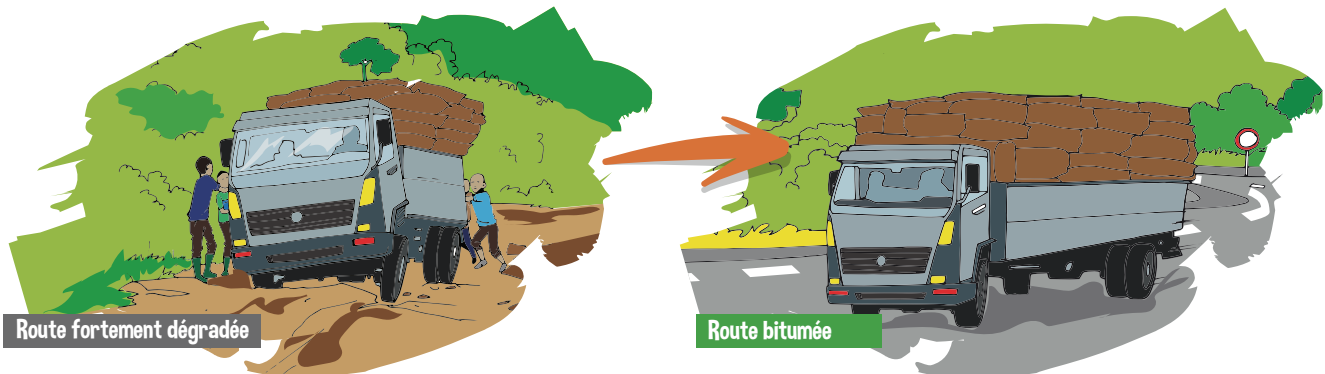
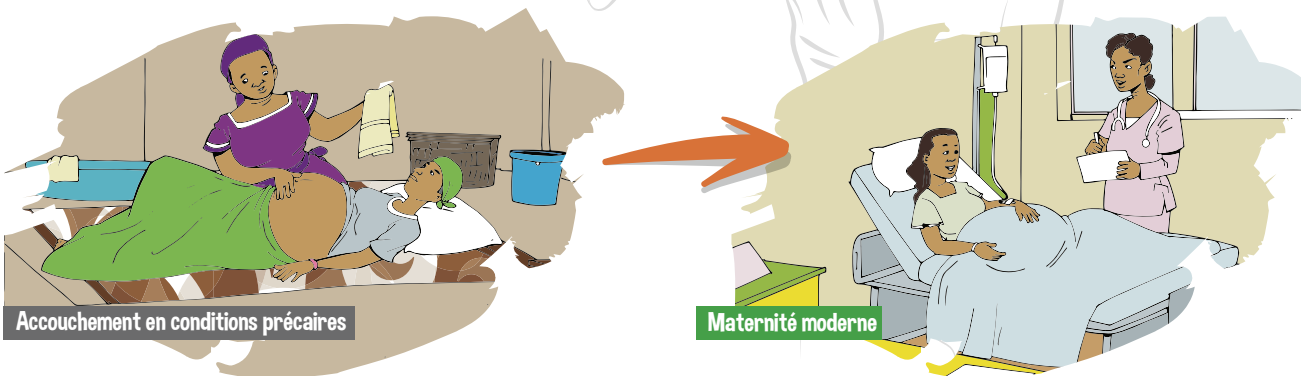
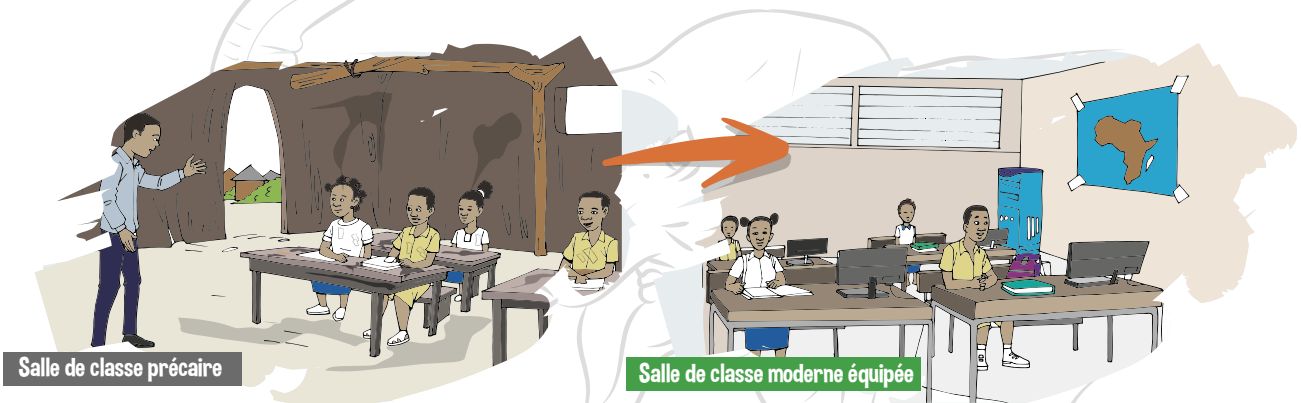
Source : MBPE/DGBF

7.3. Comment le Gouvernement lutte contre la pauvreté à travers le budget de l'Etat ?

A travers le budget 2022, le Gouvernement continue d'améliorer les conditions de vie des populations en renforçant les actions qui permettent de lutter contre la pauvreté.

C'est pour cela que dans le budget de l'Etat, il y a beaucoup de dépenses qui contribuent à réduire de façon sensible la pauvreté et les inégalités sociales. On les appelle « dépenses pro-pauvres ». Ainsi, un montant de 2 978,4 milliards est prévu pour ces dépenses.

Comparé au budget 2021, ce montant a augmenté de 114,5 milliards. Ces dépenses couvrent différents secteurs sociaux prioritaires tels que l'éducation, la santé, l'agriculture et le développement rural, les ressources halieutiques et la production animale, l'eau et l'assainissement, l'énergie, les routes et ouvrages d'art, les affaires sociales et la décentralisation.



**Tableau 5 : Evolution des dépenses de lutte contre la pauvreté ou dépenses Pro-pauvres
(en milliards de Francs CFA)**

DOMAINES	Objectif Plancher 2021	Objectif Plancher 2022
01 Agriculture et développement rural	142,4	86,2
02 Ressources Halieutiques et Production Animale	23,3	16,3
03 Education	1 390,6	1 525,2
04 Santé	466,7	458,0
05 Eau et Assainissement	127,4	108,1
06 Energie	139,7	154,4
07 Routes et ouvrages d'art	381,1	416,8
08 Affaires Sociales	63,8	74,2
09 Décentralisation	87,4	96,8
10 Reconstructions et réhabilitations	22,3	22,2
11 Autres domaines de lutte contre la pauvreté	19,0	20,2
TOTAL	2 863,8	2 978,4

Source : MBPE/DGBF

NB : Les montants de l'agriculture et du développement rural ainsi que ceux des ressources halieutiques ont baissé parce que certains projets ont pris fin.

8- RESUME DES NOUVELLES DISPOSITIONS FISCALES (L'ANNEXE FISCALE 2022)

L'annexe fiscale 2022 a été élaborée en tenant compte de la nécessité d'assurer une répartition plus équilibrée de la charge de l'impôt et un soutien au secteur privé tout en veillant à permettre à l'Etat de disposer de ressources suffisantes pour atteindre ses objectifs.

8.1. Renforcement de la mobilisation des ressources fiscales

- 1 Le taux des droits d'accises sur le tabac est relevé de 39% à 40% pour être progressivement en conformité avec les dispositions communautaires.
- 2 Certaines dispositions du Code Général des Impôts sont aménagées afin que la retenue d'impôt sur les bénéfices non commerciaux et/ou de la taxe sur la valeur ajoutée pour le compte de tiers, soit due dès l'inscription des sommes concernées dans un compte de charges ou au crédit d'un compte de tiers.
- 3 Il est demandé, en ce qui concerne les sanctions rattachées à l'obligation de production de l'état des transactions intragroupes, de préciser les sommes comptabilisées sur ledit état. Les mentions à faire figurer sur ledit état doivent comprendre la description de la méthode employée par le contribuable pour la détermination de ses prix de transfert autrement dit, les prix des transactions entre entreprises appartenant à un même groupe.
- 4 Afin de rationaliser le dispositif de taxation des produits héveicoles, la taxe sur le caoutchouc granulé spécifié et le prélèvement à titre d'impôt sur les bénéfices des producteurs de produits relevant de la culture d'hévéa sont substitués à une taxe unique sur les exportations de caoutchouc à la charge des exportateurs de caoutchouc granulé spécifié et de fonds de tasse. Cette taxe, est fixée au taux de 1,5% du prix de référence du caoutchouc sec sur le marché International.
- 5 Il est institué une retenue à la source à titre d'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux à la charge des exportateurs de noix de cajou brute. Cette retenue, au tarif de 5 francs par kilogramme de produit exporté, sera perçue par le Conseil du Coton et de l'anacarde. Elle est déductible de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux déterminé au titre de l'exercice au cours duquel l'exportation a été effectuée.
- 6 Il est institué une nouvelle taxe en remplacement du prélèvement sur les jeux de hasard. L'assiette de la nouvelle taxe est constituée du produit net des jeux.
- 7 Il est institué une taxe spéciale dite « taxe sur la communication audiovisuelle » sur les messages publicitaires des entreprises non-résidentes, diffusés en Côte d'ivoire.
- 8 La taxe spéciale sur certains produits en matière plastique est étendue à tous les emballages en plastique mis sur le marché par les importateurs et les industries locales.

- 9 L'affectation du produit de la taxe spéciale sur les véhicules à moteur et de la patente transport a été aménagée afin de fournir les moyens financiers additionnels nécessaires aux structures d'encadrement et de gestion du transport urbain.

8.2. Mesures de soutien aux entreprises et à l'emploi

- 1 Le taux du crédit d'impôt pour acquisition de brevets ou procédés de fabrication nouveaux est relevé de 20% à 30% dans le cadre du renforcement du dispositif d'incitation fiscale à l'innovation technologique dans notre pays.
- 2 Il est précisé dans cette annexe fiscale que la contribution des patentes des cabinets annexes de vétérinaire n'est constituée que du droit sur la valeur locative. Le droit sur le chiffre d'affaires du cabinet principal est déterminé sur la base du chiffre d'affaires total réalisé par le cabinet.
- 3 La durée de validité de l'attestation de régime fiscal en matière d'acompte d'impôt sur le revenu du secteur informel est portée d'un à trois (03) ans.
- 4 Il est institué en faveur de la micro assurance :
 - la réduction de moitié des taux de la taxe sur les contrats de micro-assurance ;
 - la réduction de 18 000 à 5 000 francs CFA, du droit fixe au titre des droits d'enregistrement sur les conventions de micro-assurance ;
 - l'extension du taux de 5% de la taxe sur les opérations bancaires applicable aux agios bancaires des crédits consentis aux PME pour les besoins de leurs activités, à toutes les entreprises exerçant exclusivement dans le secteur de la micro assurance.
- 5 Au titre de la fiscalité foncière :
 - Il est prévu la réduction du délai, du 15 février au 15 janvier, des déclarations foncières des entreprises et personnes morales relevant des Directions régionales des Impôts ;
 - en cas de cession immobilière, il est prévu la décharge du cédant afin que l'impôt ne soit dû que par le cessionnaire et par le notaire qui ont l'obligation de produire auprès du service d'assiette de l'Impôt foncier, les informations relatives à l'immeuble cédé ;
 - Il est précisé que le terrain d'un ancien acquéreur non imposé pendant trois années ne peut plus être dispensé de l'imposition entre les mains d'un nouvel acquéreur ;
 - Il est créé une commission dénommée « Commission de fixation des valeurs marchandes des terrains urbains », dans l'optique de remédier à l'inexistence d'un cadre juridique institutionnel, concernant la fixation des valeurs marchandes des terrains urbains ;
 - Il est ramené de 15% à 10%, le taux de l'impôt sur le patrimoine foncier applicable aux constructions inachevées et inscrites au bilan des entreprises et des personnes morales afin d'alléger leur charge fiscale.
- 6 Il est supprimé la taxe sur les ventes de bois sur pied (5%). En revanche, il est étendu

le champ de celle sur les ventes de bois en grumes aux ventes des essences ligneuses issues des forêts classées, des périmètres d'exploitation forestiers ou autres concessions forestières destinées aux scieries locales.

- 7 Il est prévu, dans le Code général des Impôts, le régime fiscal applicable aux entreprises d'investissement à capital fixe tel que prévu par la Directive N° 02/2011/CM/UEMOA du 24 juin 2011 portant harmonisation de la fiscalité applicable aux entreprises d'investissement à capital fixe au sein de l'UEMOA. Les entreprises d'investissement à capital fixe sont exonérées :
- d'impôts, de droits et taxes sur les actes de constitution, de prorogation, d'augmentation ou de réduction de capital et de dissolution de l'entreprise d'investissement à capital fixe ;
 - des droits et taxes exigibles lors de la présentation à la formalité de l'enregistrement de l'acte relatif aux prises de participations effectuées dans le capital d'autres sociétés ;
 - de l'impôt sur les bénéfices et de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières ;
 - de l'impôt sur les plus-values de cessions des titres détenus par lesdites entreprises lorsque les titres cédés ont été conservés dans leur portefeuille pendant une période minimale de trois années, à compter de leur date d'acquisition ;
 - de l'impôt sur les plus-values de cession de titres réinvestis dans d'autres titres quelle que soit la durée dans le portefeuille de l'entreprise, dans un délai de douze (12) mois à compter de l'exercice de cession.
- 8 Le crédit d'impôt accordé dans le cadre des contrats d'apprentissage, prévu par l'article 111 bis du Code Général des Impôts, est étendu aux entreprises qui concluent avec des personnes, un contrat stage de qualification ou d'expérience professionnelle. Ce montant est ramené à 100 000 francs CFA par an pour les entreprises relevant de la taxe d'Etat de l'Entrepreneur ou de l'impôt des microentreprises et à 150 000 francs CFA lorsque l'apprentissage concerne une personne en situation de handicap.

8.3. Mesures techniques et de rationalisation du dispositif fiscal

- 1 Le taux des droits d'accises sur les produits cosmétiques contenant de l'hydroquinone est ramené de 50% à 15%, conformément à la législation communautaire.
- 2 Il est accordé l'extension des assimilations à des exportations, aux opérateurs des consignataires maritimes et agents maritimes.
- 3 Il est fixé le délai de dépôt de la déclaration de régularisation des ITS comme suit :

En ce qui concerne les entreprises relevant de la Direction des Grandes Entreprises et de la Direction des Moyennes Entreprises de la DGI au plus tard :

- Le 10 février, pour les entreprises industrielles et les entreprises pétrolières et minières ;
- Le 15 février, pour les entreprises commerciales ;
- Le 20 février, pour les entreprises prestataires de services.

En ce qui concerne les entreprises relevant des centres des impôts au plus tard le 15 février.


- 4 Les délais de confirmation des redressements sont uniformisés à trois mois pour les contrôles sur pièces et les contrôles sur place, à l'exception des contrôles ponctuels.
- 5 Il est offert la possibilité aux contribuables de porter devant le Directeur Général des Impôts et dans un délai de trente (30) jours, leurs contestations rejetées totalement ou partiellement par les Directeurs centraux ou régionaux.
- 6 Au titre de la fiscalité applicable aux petites et moyennes entreprises (PME), les mesures fiscales suivantes sont prises :
 - la réduction de 7% à 6%, du taux de droit commun prévu pour la détermination de l'impôt des microentreprises ;
 - l'octroi aux contribuables soumis au régime des microentreprises, de la possibilité d'opter pour la production des états financiers selon le système normal en ce qui concerne ceux relevant anciennement des régimes réels d'imposition, qui sont reclassés à la taxe d'Etat de l'entrepreneur ou au régime des microentreprises à la suite de la réforme relative à la fiscalité qui leur est applicable ;
 - l'octroi aux contribuables au régime des microentreprises, de la possibilité d'opter pour leur assujettissement à l'impôt sur les bénéfices non commerciaux ;
 - la fixation à 13,7%, de la quote-part du produit de l'impôt des microentreprises à affecter aux collectivités territoriales et au Fonds d'entretien routier, en remplacement des recettes de la contribution des patentes dont ces structures ont été privées avec la réforme de l'article 33 de l'annexe fiscale 2021. Cette quote-part est répartie de la manière suivante : 9,7% aux collectivités territoriales et districts autonomes et 4 % au Fonds d'entretien routier ;
 - l'octroi aux contribuables bénéficiant d'avantages fiscaux issus du Code Général des Impôts ou du Code des Investissements avant l'entrée en vigueur de l'annexe fiscale 2021 et reclassés dans un régime forfaitaire, de la possibilité d'opter pour le régime du réel simplifié d'imposition afin d'épuiser les avantages dont ils bénéficiaient avant la réforme de la fiscalité applicable aux petites et moyennes entreprises.

CONCLUSION

Le budget 2022 est de 9 901,1 milliards de FCFA. Ce budget, élaboré sous la forme de budget-programmes, est en hausse de 1 502,2 milliards de FCFA par rapport au budget 2021, soit 17,9% d'augmentation. Il a été conçu autour des grands axes du Plan National de Développement, tout en mettant un accent particulier sur le renforcement des actions d'amélioration du bien-être des populations.

Le budget 2022 vise à soutenir la mise en œuvre des actions prioritaires du Gouvernement à travers le renforcement des infrastructures socio-économiques de base, notamment dans les secteurs de l'éducation, de la santé, de l'électrification rurale, de l'accès à l'eau potable ainsi que l'accélération de la création d'emplois pour les jeunes et les femmes en particulier. Une attention particulière est également portée sur le renforcement du dispositif de sécurité et de défense, sur l'amélioration des infrastructures de transport. Il contribue, en outre, à la consolidation de la transformation structurelle et du dynamisme de l'activité économique.

Le budget de l'Etat, c'est l'affaire de tous.



**CONNAITRE
LE BUDGET CITOYEN,
C'EST SAVOIR CE
QUE L'ETAT FAIT
POUR MOI**

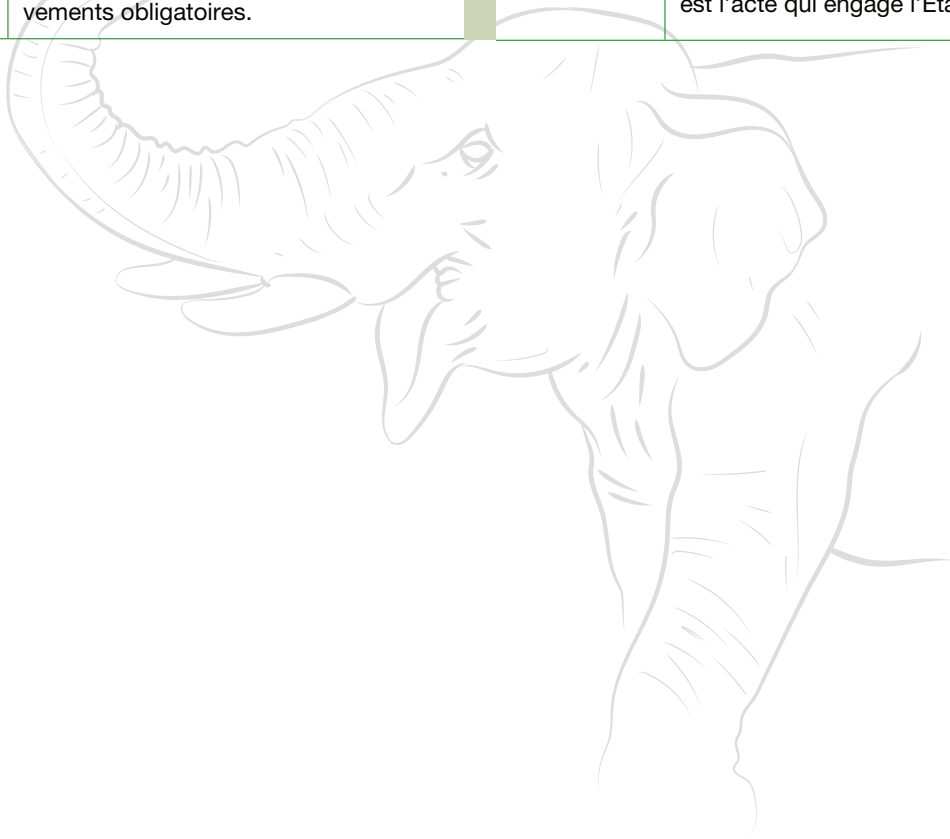
GLOSSAIRE

MOTS CLÉS	DÉFINITION	MOTS CLÉS	DÉFINITION
Actif public	C'est par exemple les parts que l'Etat possède quand il est actionnaire dans une entreprise	Budget-citoyen	Le budget annuel du gouvernement est généralement un document long et complexe, qui s'accompagne de documents-annexes très détaillés. Même pour les experts, la compréhension de ces rapports est une tâche prenante. Le Budget Citoyen est un résumé simplifié, accessible au grand public, du budget de l'Etat, qui permet de faciliter sa compréhension.
Action (Dans le cadre du budget programmes)	Ensemble cohérent d'activités qui visent l'atteinte d'un objectif spécifique du programme.	Budget-programmes	Budget basé sur des résultats précis à atteindre au bout d'une période donnée. Il offre une présentation du budget de l'Etat qui permet de mettre en relation l'utilisation de crédits budgétaires et les politiques publiques mises en œuvre. Les crédits sont regroupés et présentés par programme. Le budget-programmes intègre les notions d'efficacité et d'efficacités, à travers l'évaluation permanente des politiques publiques mises en œuvre.
Actionnaire	C'est une personne physique ou morale qui détient des parts dans le capital (actions) d'une entreprise. Pour avoir ces parts ou actions, la personne a dû envoyer de l'argent pour l'entreprise ou quelque chose en nature (bien matériel ou immatériel) par exemple, une maison.	Cadrage macroéconomique	C'est un tableau dans lequel on inscrit ce que le travail des citoyens dans tous les secteurs (agriculture, usine, transport, commerce...) produit comme richesse et comment ça évolue.
Activité (Dans le cadre du budget programmes)	Niveau le plus fin de répartition des crédits budgétaires	Cadrage budgétaire	Sur la base d'hypothèses économiques précises et justifiées, le Cadrage Budgétaire évalue le niveau global des recettes attendues de l'Etat et des dépenses budgétaires. Ce document (cadrage budgétaire à moyen terme) indique également l'évolution du service de la dette publique, fixe les objectifs d'équilibre budgétaire et financier sur le moyen terme. L'objet de ce cadrage est de permettre aux autorités chargées de la politique budgétaire d'opérer les choix stratégiques pour l'élaboration de la loi de finances.
Attributaire	Le soumissionnaire dont l'offre est retenu après l'évaluation de toutes les offres.	Candidat	Un opérateur économique qui retire un dossier d'appel d'offres en vue de participer à l'appel d'offres.
Appui budgétaire	C'est l'appui que des organismes comme le FMI, la Banque Mondiale, l'Union Européenne, ou certains Gouvernements étrangers apportent pour aider à financer le budget	Charge financière de la dette	C'est le remboursement des intérêts de la dette que l'Etat a pris. L'Etat rembourse cela chaque année jusqu'à ce qu'il finisse de rembourser son crédit.
Budget de l'Etat	Un document retraçant l'ensemble des recettes et des dépenses de l'Etat pour une période déterminée, généralement un an.		

MOTS CLÉS	DÉFINITION	MOTS CLÉS	DÉFINITION
Charge de trésorerie	C'est le remboursement du capital de la dette que l'Etat a pris. L'Etat rembourse cela chaque année jusqu'à ce qu'il finisse de rembourser son crédit.	Dividendes	C'est l'argent qu'une entreprise verse à ses actionnaires quand elle fait des bénéfices.
Collectivité territoriale	Une collectivité territoriale est une autorité publique distincte de l'Etat et dotée d'un exécutif et d'une assemblée délibérante élue au suffrage universel. Elle exerce ses prérogatives en complément de l'action de l'Etat.	Don	Aide financière de pays ou d'organismes étrangers que l'Etat n'a pas à rembourser
Comptes Spéciaux	Les comptes spéciaux retracent des recettes et des dépenses de l'Etat qui sont liées. Les catégories de comptes spéciaux sont les suivantes : - les comptes d'affectation spéciale ; - les comptes de commerce ; - les comptes de règlement avec les Gouvernements ou d'autres organismes étrangers ; - les comptes de prêt ; - les comptes d'avances ; - les comptes de garantie et d'aval.	Don programme	C'est une aide financière non remboursable que le bailleur de fonds plutôt que de financer des projets individualisés, transfère au budget de l'Etat dans le but de l'aider à la mise en œuvre de politiques sur lesquelles il y'a accord entre deux (2) parties. Les moyens financiers ne sont pas octroyés dans l'optique de financer une activité ou un projet spécifique identifiable.
Conférences Budgétaires	Réunions entre les cadres du Ministère en charge du budget et les représentants des Ministères sectoriels pour un premier arbitrage sur le montant des dépenses à prévoir pour les services de l'Etat dans le projet de loi de finances.	Don projet	Aide financière de pays ou d'organismes étrangers que l'Etat n'a pas à rembourser mais qui est donnée pour un projet précis
COVID 19	C'est une maladie qui fait référence à « la maladie à Coronavirus 2019 ». Elle est provoquée par un virus de la famille des Coronaviridae, le SARS-CoV-2. C'est une maladie respiratoire pouvant être mortelle chez les patients fragilisés par l'âge ou une autre maladie chronique. Elle se transmet par contact rapproché avec des personnes infectées.	Dotations	Ce sont des crédits destinés pour chacune des institutions constitutionnelles, pour des dépenses imprévues, pour le remboursement de la dette publique et pour couvrir des garanties prises par l'Etat.
Crédits budgétaires	Les Crédits budgétaires sont les allocations budgétaires aux services publics autorisées par l'Assemblée nationale.	Emprunt	Aide financière de pays ou d'organismes le plus souvent étrangers, que l'Etat doit rembourser après
Dépenses courantes	Ce sont les dépenses nécessaires au fonctionnement de l'Administration (paiement des salaires, achats des fournitures, mobiliers et matériels de bureaux).	Emprunt programme	C'est une aide financière remboursable que le bailleur de fonds plutôt que de financer des projets individualisés, transfère au budget de l'Etat dans le but de l'aider à la mise en œuvre de politiques sur lesquelles il y'a accord entre deux (2) parties. Les moyens financiers ne sont pas octroyés dans l'optique de financer une activité ou un projet spécifique identifiable.
Dépenses d'Investissement ou Dépenses en capital	Ce sont des dépenses destinées au financement du programme d'investissement public (construction des routes, des bâtiments administratifs, scolaires, sanitaires, aménagement des plaines, construction des barrages hydroélectriques, acquisitions des biens à utiliser sur plusieurs années).	Emprunt projet	C'est un emprunt qui est destiné à réaliser un projet précis
Dette publique	Argent que l'Etat doit à une personne, une entreprise ou un organisme au niveau national ou à l'extérieur.		

MOTS CLÉS	DÉFINITION	MOTS CLÉS	DÉFINITION
Fiscalité de porte	Elle peut désigner l'ensemble des droits de porte perçus par les services des douanes, quelles que soient leurs natures.		
Garantie de bonne exécution	Toute garantie financière, bancaire ou personnelle constituée en vue d'assurer l'autorité contractante de la bonne réalisation du marché, aussi bien du point de vue technique que du point de vue du délai d'exécution.	Loi Organique relative aux Lois de Finances	C'est une loi supérieure à une loi ordinaire qui détermine les principes, règles et procédures de préparation, d'exécution, de contrôle et de reddition des comptes des organismes publics (Etat, collectivités, Etablissements publics).
Garantie de soumission	Appelée aussi garantie d'offre ou cautionnement provisoire, c'est une garantie réelle ou personnelle fournie par un soumissionnaire pour assurer sa participation à un appel d'offres jusqu'à la signature du contrat de marché.	Offre	C'est la proposition à un appel d'offres.
Impôt	Prestation pécuniaire requise des personnes physiques ou morales par voie d'autorité à titre définitif et sans contrepartie déterminée en vue de la couverture des charges publiques ou à des fins d'intervention de la puissance publique.	Ordonnateur (dans le cadre de la procédure de l'exécution budgétaire)	Responsabilité disciplinaire, pénale ou civile, sans préjudice des sanctions qui peuvent leur être infligées par le juge des comptes, en raison de leurs fautes de gestion.
Loi de finances	Les lois de finances déterminent, pour un exercice (une année civile), la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges de l'État, ainsi que l'équilibre budgétaire et financier qui en résulte. Les lois des finances sont adoptées comme toutes les autres lois. Il existe plusieurs types de loi de finances : - la loi de finances initiale (LFI) comme son nom l'indique, est la première loi que le parlement vote ; - les lois de finances rectificatives (LFR) ou « collectifs budgétaires » modifient en cours d'année les dispositions de la LFI ; - la loi de règlement arrête, chaque fin d'année budgétaire, le montant définitif des dépenses et des recettes de l'État, ratifie les opérations réglementaires ayant affecté l'exécution du budget, fixe le résultat budgétaire, décrit les opérations de trésorerie, arrête le montant définitif des recettes et des dépenses du budget, ainsi que le résultat budgétaire (déficit ou excédent) qui en découle.	Parafiscalité	Ensemble des taxes et cotisations obligatoires distinctes des impôts et non comptabilisées au budget de l'État.
		Processus budgétaire	C'est un ensemble d'activités liées à la préparation, l'exécution et le contrôle du budget de l'État.
		Produit intérieur brut	L'indicateur de la richesse produite par un pays, c'est la somme des valeurs ajoutées de l'ensemble des branches de production.
		Programme	Le programme regroupe les crédits destinés à mettre en œuvre une action, ou un ensemble cohérent d'actions, qui représente une politique publique clairement définie, dans une perspective de moyen terme et relevant d'un même ministère.

MOTS CLÉS	DÉFINITION	MOTS CLÉS	DÉFINITION
Programme triennal	C'est un document de planification des actions et des opérations des collectivités territoriales qui couvre une période de trois (03) ans et s'inscrit dans le cadre des orientations du plan national de développement économique, social et culturel. Il est actualisé, chaque année, selon la technique dite de programmation glissante.	Recettes intérieures	C'est l'ensemble des recettes fiscales et autres recettes que l'Etat perçoit (par exemple les dividendes)
Recettes	Ensemble des ressources financières que l'Etat collecte.	Soumissionnaire	Un candidat qui dépose une offre pour prendre part effectivement à l'appel d'offres
Recettes fiscales	Ce sont les impôts et les droits de douanes que toutes les entreprises et tous les gens paient à l'Etat. Par exemple la TVA, le BIC, les impôts fonciers, etc. on appelle ça aussi les prélèvements obligatoires.	Titulaire	L'attributaire devient titulaire, lorsque le projet de marché est approuvé par l'autorité approbatrice. L'approbation est l'acte qui engage l'Etat.



INFORMATIONS UTILES

Pour accéder aux informations sur le budget de l'Etat, tout le monde peut visiter les sites internet suivants :

- Site du Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat :
www.budget.gouv.ci
- Site du Ministère de l'Economie et des Finances :
www.finances.gouv.ci
- Site du Ministère du Plan et du Développement :
www.plan.gouv.ci
- Site de la Direction Générale du Budget et des Finances :
www.dgbf.gouv.ci
- Site de la Direction Générale des Marchés Publics :
www.marchespublics.ci



Pour plus d'informations, on peut aussi contacter ou se rendre à la Direction Générale du Budget et des Finances (DGBF) ou contacter aussi la Cellule d'Informations des Opérateurs Économiques (CELIOPE).

Plateau, Cité Financière, Tour F

Tel : +(225) 27 20 21 03 88 / 27 20 30 52 52 • Fax : +(225) 27 20 21 26 18 • BP V57 Abidjan • Email : info@dgbf.org /

Contacts de la CELIOPE :

Tel : 27 20 24 24 59 • Email : celiope@budget.gouv.ci

© MINISTÈRE DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE DE L'ÉTAT

DIRECTION GÉNÉRALE DU BUDGET ET DES FINANCES

=====

Avec la collaboration de :
ONG SOCIAL JUSTICE ;
ONG CREFDI ;
ONG IDEF ;

Forum des ONG et Associations d'aide à l'enfance en difficulté ;
Programme Pays de Renforcement des Capacités (PPRC).

=====

Mise en page et recherche graphique : HOODA GRAPHICS